



À quoi faisons-nous référence
lorsque nous parlons

DE DISCRIMINATIONS FONDÉES SUR LE GENRE

dans le contexte de la peine de mort ?



En partenariat avec :



Cornell Law School

Cornell Center on the
Death Penalty Worldwide

OCTOBRE
2025

À quoi faisons-nous référence lorsque nous parlons de discriminations fondées sur le genre dans le contexte de la peine de mort ?

Orientations sur la manière d'abolir la peine de mort en reconnaissant la discrimination intersectionnelle à laquelle sont confrontées les femmes et les personnes LGBTQ+ dans l'application de la peine de mort

Ce manuel fait partie d'une série de trois manuels, développée par la Coalition mondiale contre la peine de mort dans le cadre de la thématique "Genre et peine de mort". Chaque manuel aborde un aspect spécifique de l'intégration d'une approche réactive au genre dans les initiatives abolitionnistes :

MANUEL 1

À quoi faisons-nous référence lorsque nous parlons de discriminations fondées sur le genre dans le contexte de la peine de mort ?

MANUEL 2

Comment mettre en œuvre un plaidoyer abolitionniste international qui tienne compte des discriminations fondées sur le genre ?

MANUEL 3

Comment intégrer une approche réactive au genre dans les efforts abolitionnistes au niveau national ?

Ces manuels sont conçus pour fournir des outils pratiques aux organisations de la société civile engagées dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort.

**Par la Coalition mondiale contre la peine de mort
et le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide**

Coalition mondiale contre la peine de mort

Mundo-M, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France

Tél. : +33 1 80 87 70 43

contact@worldcoalition.org

worldcoalition.org

✕ @WCADP

f worldcoalition

@ worldcoalition

Cornell Center on the Death Penalty Worldwide

260 Myron Taylor Hall | Ithaca, NY 14853, États-Unis

deathpenaltyworldwide@cornell.edu

deathpenaltyworldwide.org

@ deathpenaltyww



Remerciements

La Coalition mondiale contre la Peine de Mort et le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide expriment leur gratitude aux co-autrices suivantes pour leurs contributions essentielles : Méline Szwarcberg, Morine Chauvris et Grace Miranda pour la Coalition mondiale, ainsi que Bahar Mirhosseni, Chelsea Halstead et Sandra Babcock pour le Cornell Center.

La Coalition mondiale et le Cornell Center tiennent également à adresser leurs plus sincères remerciements aux organisations membres du Groupe de travail Genre de la Coalition mondiale, y compris les partenaires suivants, pour leurs contributions précieuses :

Aisyah Humaida,
LBH Masyarakat

Connie Numbi,
Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)

Katie Campbell,
Reprieve

Nathan Madson,
The Advocates for Human Rights (TAHR)

Verónica Cadavid González,
The Advocates for Human Rights (TAHR)

Sara Kowal,
Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN)

Ce manuel s’appuie principalement sur deux rapports publiés par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide : *Jugée pour plus que son crime : Un aperçu mondial des femmes condamnées à mort* et *Personne ne m’a crue : Une étude globale sur les femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue*. Ces deux rapports ont été élaborés avec la contribution de nombreuses organisations abolitionnistes à travers le monde, y compris des membres de la Coalition mondiale.

Sommaire

Abréviations, acronymes et définitions —6—

Avant-propos —9—

PARTIE 1

Comprendre les enjeux liés aux femmes —11—

Chiffres clés sur les femmes condamnées à mort dans le monde —12—

Faire face à la peine de mort en marge de la société : comment la vulnérabilité façonne les parcours des femmes condamnées à la peine capitale —19—

Principaux crimes pour lesquels les femmes sont condamnées à mort dans le monde —28—

De l’arrestation au couloir de la mort : le parcours discriminatoire des femmes face à la peine capitale —33—

PARTIE 2

Comprendre les enjeux liés aux personnes LGBTQ+ accusées de crimes passibles de la peine capitale —40—

Discriminations, personnes LGBTQ+ et peine de mort —42—

Le recours à la peine de mort pour cibler les personnes LGBTQ+ —45—

Abréviations, acronymes et définitions

CCDPW : Cornell Center on the Death Penalty Worldwide

CPJP : Capital Punishment Justice Project (Projet pour la justice en matière de peine capitale)

ESOHR : European Saudi Organisation for Human Rights (Organisation européenne saoudienne des droits humains)

FIACAT : Fédération internationale des ACAT

GATE : Global Action for Trans Equality (Action globale pour l'égalité trans)

IHRNGO : Iran Human Rights Non-Governmental Organization (Organisation non gouvernementale iranienne de défense des droits humains)

LGBTQ+ : lesbiennes, gays, bisexuel·les, transgenres, queers et autres identités

ONU : Organisation des Nations Unies

PRI : Penal Reform International

TAHR : The Advocates for Human Rights

USA : États-Unis d'Amérique

TOUTES LES DÉFINITIONS SUIVANTES, SAUF INDICATION CONTRAIRE, SONT TIRÉES DU GLOSSAIRE DE LA COALITION MONDIALE SUR LE GENRE ET LA PEINE DE MORT.

Discrimination fondée sur le genre

Toute distinction, exclusion ou restriction à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, fondée sur le genre, qui « a pour effet ou pour but de compromettre ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice » des droits humains de cette personne ou de ce groupe de personnes. Cela inclut les discriminations liées à l'expression de genre, à l'identité de genre ou au genre perçu.

Discrimination raciale

Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique¹. Il est important de souligner que la discrimination raciale s'inscrit souvent dans un contexte d'injustices systémiques et historiques, nourries par des rapports de pouvoir inégaux au sein de la société.

Genre

Fait référence aux caractéristiques que la société attribue aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux personnes d'autres genres. Contrairement au « sexe », le genre désigne des caractéristiques construites socialement plutôt que déterminées par des attributs physiques ; il varie selon les contextes et évolue avec le temps. *Bien que la race et le genre soient tous deux des constructions sociales, ils sont vécus, perçus et compris de manière très concrète dans les sociétés du monde entier.*

Intersectionnalité

Concept qui désigne l'intersection de différentes formes de discrimination structurelle, de marginalisation et d'oppression. Il ne s'agit pas simplement de l'addition de multiples discriminations, mais de la manière dont leur interaction crée des formes spécifiques et distinctes d'oppressions. Par exemple, les discriminations basées sur le sexe, le genre, la race, la classe sociale, la caste ou toute autre facteur de l'identité ne fonctionnent pas de manière isolée. Puisque les individus peuvent être soumis à plusieurs types de discriminations simultanément, une approche intersectionnelle permet de mieux comprendre la nature et la forme des discriminations qu'une personne peut rencontrer².

Justice de genre

Se réfère à la pleine réalisation de l'égalité et de l'équité entre les personnes de tous les genres, en tenant compte de la discrimination systémique, des déséquilibres de pouvoir et des besoins et expériences spécifiques des groupes marginalisés. Il s'agit de garantir l'égalité des droits, l'accès aux ressources et la participation, tout en corrigeant les inégalités historiques et structurelles par des mesures de transformation. La justice de genre a une portée intersectionnelle et inclut, par exemple, la justice raciale et économique.

LGBTQ+

Signifie lesbiennes, gays, bisexuel·les, transgenres, queers et autres identités non spécifiées (+). Dans ce guide, nous employons l'acronyme LGBTQ+ afin de refléter la compréhension actuelle des discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle dans l'application de la peine de mort³. Jusqu'à présent, ces analyses se sont principalement concentrées sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers. Cela inclut notamment l'imposition de la peine de mort en raison de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle, qu'elles soient avérées ou présumées. Toutefois, la Coalition mondiale reconnaît que les personnes intersexuées et d'autres minorités sexuelles et de genre peuvent également être condamnées à mort et qu'elles rencontrent des défis spécifiques liés à leur identité, qui doivent être pris

en compte. Par ailleurs, ce guide fait référence aux femmes et aux personnes LGBTQ+, tout en reconnaissant l'intersection entre ces catégories. Le terme « femme » inclut ainsi les femmes lesbiennes, bisexuelles, trans et queers. Afin de mettre en lumière les discriminations spécifiques subies par les minorités sexuelles et de genre, ces enjeux sont mentionnés séparément dans ce guide.

Plaidoyer réactif au genre
(traduit de l'anglais *gender responsive*)

Un plaidoyer qui reconnaît les différents besoins et inégalités entre les femmes, les hommes, les garçons, les filles et les personnes d'autres genres, et qui agit activement pour corriger ces inégalités par des actions ciblées visant à promouvoir l'égalité de genre et l'inclusion. Dans le cadre du plaidoyer abolitionniste, cela implique de reconnaître les biais de genre inhérents à l'application de la peine capitale ainsi que les réalités spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes et les personnes LGBTQ+ exposées à la peine de mort, tout en s'engageant activement à lutter contre ces discriminations et, plus largement, à renforcer leur protection et à répondre à leurs besoins. Ce type d'action va au-delà des approches sensibles au genre, qui se contentent de reconnaître la réalité spécifique des femmes et des personnes LGBTQ+ sans mettre en place de mesures pour y remédier.

Violence fondée sur le genre

Violence exercée à l'encontre d'une personne en raison de son genre, de son expression de genre, ou de son identité de genre réelle ou perçue, et qui trouve souvent son origine dans des relations de pouvoir inégales. Elle englobe les préjugés physiques, psychologiques, émotionnels, administratifs, économiques, sexuels et verbaux, ainsi que les menaces et la coercition. Comme la plupart des personnes victimes/survivantes sont des femmes et des filles, l'expression « violence fondée sur le genre » est souvent utilisée pour désigner la violence à l'égard des femmes. Cependant, les personnes de tous les genres peuvent être victimes de violence fondée sur le genre. L'expression est également utilisée pour décrire la violence à l'égard des personnes LGBTQ+, lorsqu'elle fait référence à la violence liée aux normes de masculinité, féminité et/ou aux normes de genre.

Xénophobie

Désigne les attitudes, préjugés et comportements qui rejettent, excluent et, bien souvent, diabolisent des personnes, en raison de la perception qu'elles sont des étrangères ou des personnes extérieures à la communauté, à la société ou à l'identité nationale⁴.

1. Nations unies, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 1.1, adoptée le 21 décembre 1965, accessible à l'adresse suivante: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

2. Cette définition s'inspire des travaux de Kimberlé Crenshaw, qui a théorisé pour la première fois l'intersectionnalité dans ses articles fondateurs : *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics* (Démarginaliser l'intersection de la race et du sexe : une critique féministe noire du droit antidiscriminatoire, de la théorie féministe et des politiques de l'antiracisme), 1989, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf>, et *Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color*, Stanford Law Review (Cartographier les marges : intersectionnalité, politique identitaire et violence envers les femmes de couleur), 1991, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://blogs.law.columbia.edu/critique1313/files/2020/02/1229039.pdf>

3. Dans ce guide « Genre et peine de mort », les enjeux spécifiques aux personnes lesbiennes, gays et bisexuelles sont inclus, bien que l'orientation sexuelle et le genre soient deux dimensions distinctes. Ce choix repose sur le constat que, dans les deux cas, les discriminations qu'elles rencontrent prennent racine dans la remise en cause des normes du cadre patriarcal et cis-hétéronormatif. Les minorités de genre et les minorités sexuelles sont ainsi exposées à des formes de marginalisation et de violence qui, bien que pouvant être différentes dans leur expression, trouvent une origine commune.

4. Organisation internationale pour les migrations, International Migration, Racism, Discrimination and Xenophobia (Migrations internationales, racisme, discrimination et xénophobie), août 2001, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://publications.iom.int/system/files/pdf/international_migration_racism.pdf

INTRO

Avant-propos

JUSQU'À RÉCEMMENT, LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE A OMIS D'EXAMINER LES BIAIS DE GENRE DANS L'APPLICATION DE LA PEINE CAPITALE.

La faible proportion de femmes condamnées à mort (environ 5 % en moyenne) et le manque de données sur les personnes LGBTQ+ confrontées à cette peine ont contribué à rendre ces réalités largement invisibles. Pourtant, comme l'a souligné Agnès Callamard, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en 2018 : « Une approche des droits humains face à la peine de mort ne peut être complète sans une composante liée au genre⁵ ».

En 2018, le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide (CCDPW) a marqué une étape importante avec la publication du rapport *Jugée pour plus que son crime*, qui a offert le premier aperçu de la discrimination fondée sur le genre à l'œuvre dans l'application de la peine capitale, révélant que les femmes sont confrontées à une discrimination fondée sur le genre systémique à chaque étape de la procédure pénale, depuis l'arrestation et la condamnation jusqu'aux conditions de détention dans le couloir de la mort.

En mettant en lumière une réalité jusqu'alors ignorée, ce rapport a ouvert la voie à une réflexion collective au sein du mouvement abolitionniste. L'élan de ce mouvement en faveur d'une justice de genre intersectionnelle s'est poursuivi en 2021 avec la publication du manuel du CCDPW, intitulé *Défendre les femmes et les personnes transgenres condamnées à des peines extrêmes*⁶. Quelques jours plus tard, en octobre de la même année, la Journée mondiale contre la peine de mort a été dédiée aux femmes confrontées à la peine capitale. Cet événement a offert une occasion de renforcer et d'amplifier les efforts visant à intégrer une approche sensible au genre dans la lutte abolitionniste.

Forte de ces avancées, depuis 2022, en collaboration avec le CCDPW et The

5. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime : un aperçu mondial des femmes condamnées à mort* (un rapport du projet Alice), septembre 2018, p. 3, accessible à l'adresse suivante : <https://deathpenaltyworldwide.org/wp-content/uploads/2021/08/Juge%CC%81e-pour-plus-que-son-crime-version-finale.pdf>

6. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Défendre les femmes et les personnes transgenres confrontées à des peines extrêmes : un guide pratique*, octobre 2021, accessible à l'adresse suivante: <https://dpw.lawschool.cornell.edu/fr/publication/defending-women-and-transgender-persons-facing-extreme-sentences-a-practical-guide/>

Advocates for Human Rights (TAHR), la Coalition mondiale contre la peine de mort (Coalition mondiale) met en œuvre un projet qui vise à promouvoir une lutte abolitionniste reconnaissant les discriminations de genre et intersectionnelles à l'œuvre dans la peine capitale. Le projet vise notamment à renforcer les capacités des organisations de la société civile à intégrer une approche de genre, à renforcer les liens avec les mouvements et organisations défendant les droits des femmes et des minorités sexuelles et de genre et à renforcer les connaissances et motivation des États membres des Nations Unies et des organisations abolitionnistes de défense des droits humains afin de plaider en faveur d'une approche de l'abolition de la peine de mort réactive aux discriminations fondées sur le genre.

Dans ce contexte, la Coalition mondiale a développé trois manuels de formation pour guider le mouvement abolitionniste dans la reconnaissance de la discrimination intersectionnelle subie par les femmes et les personnes LGBTQ+ dans l'application de la peine de mort. Conçus comme des outils pratiques, chaque manuel explore un aspect spécifique de l'intégration d'une approche réactive au genre dans les initiatives abolitionnistes.

Le premier chapitre de ce guide, *À quoi faisons-nous référence lorsque nous parlons de discriminations fondées sur le genre et de peine capitale ?*, élaboré en collaboration avec le CCDPW, offre un aperçu des informations disponibles sur la discrimination fondée sur le genre dans l'application de la peine capitale. Il vise à fournir aux organisations de la société civile les connaissances de base nécessaires pour comprendre les enjeux de justice de genre dans l'application de la peine capitale.

Coalition mondiale contre la peine de mort

PARTIE 1

COMPRENDRE LES ENJEUX LIÉS AUX FEMMES ACCUSÉES DE CRIMES PASSIBLES DE LA PEINE CAPITALE

À l'échelle mondiale, l'accès à des informations complètes et fiables sur les femmes inculpées ou condamnées à mort reste un défi permanent, en grande partie à cause d'un manque de transparence généralisé sur les personnes condamnées à mort. **Cette absence de transparence est particulièrement accentuée lorsqu'il s'agit des femmes**, en raison d'une prise en compte insuffisante de leurs situations spécifiques dans les recherches et les rapports sur la peine capitale.

Les informations essentielles concernant ces femmes, la nature des crimes pour lesquels elles ont été condamnées et leurs conditions de détention sont souvent rares, voire totalement inaccessibles. Cette rareté des données empêche une compréhension approfondie des facteurs et circonstances spécifiques aux discriminations intersectionnelles de genre qui influencent leur condamnation, leur incarcération et leur exécution.

En réponse à cette lacune critique, le CCDPW s'est imposé comme une voix majeure pour mettre en lumière ces questions. Son rapport novateur de 2018, *Jugée pour plus que son crime*, apporte un éclairage précieux sur la vie des filles et des femmes confrontées à la peine de mort à travers le monde, répondant ainsi au profond manque de recherche sur ce sujet.

Les conclusions et analyses présentées dans ce chapitre s'appuient largement sur les recherches pionnières du CCDPW et d'autres organisations membres de la Coalition mondiale. Des informations complémentaires sont disponibles dans ses rapports, ses ressources pratiques et sur son site web : <https://dpw.lawschool.cornell.edu/fr/>

1. CHIFFRES CLÉS SUR LES FEMMES CONDAMNÉES À MORT DANS LE MONDE

CONDAMNATIONS À MORT

Depuis la fin du 20^e siècle, le taux d’incarcération des femmes dans le monde n’a cessé d’augmenter. Selon Penal Reform International (PRI), en 2020, on estimait à 741 000 le nombre de femmes et de jeunes filles détenues dans les prisons du monde entier⁷. Cela représente une augmentation de 17 % par rapport à la décennie précédente, soulignant ainsi une **tendance préoccupante à l’augmentation de la population carcérale des femmes**⁸. C’est dans ce contexte que, sous l’effet de multiples facteurs – notamment la répression étatique, l’absence de services de défense pénale de qualité prenant en compte les spécificités de genre et les injustices intersectionnelles – des femmes sont condamnées à la peine de mort.

À RETENIR



- Le taux d’incarcération des femmes connaît une augmentation rapide, croissant à un rythme plus rapide que celui des hommes.
- Cette augmentation disproportionnée est due, entre autres, à la criminalisation de la pauvreté, les lois discriminatoires et les politiques pénales sévères liées aux drogues.

En décembre 2022, **des femmes étaient sous le coup d’une condamnation à mort dans au moins 42 pays**, soit 71 % des pays rétentionnistes et abolitionnistes en pratique comptant plus de trois personnes dans le couloir de la mort⁹.

Selon un rapport de CCDPW, en septembre 2018, au moins 500 femmes étaient sous le coup d’une condamnation à mort à travers le monde¹⁰. Des données plus récentes suggèrent que ce chiffre est maintenant largement sous-estimé. Par exemple, en 2024, au moins 31 femmes ont été exécutées en Iran¹¹, le chiffre le plus élevé enregistré depuis le début du

7. Penal Reform International, *Addressing the 105,000 Increase in the Global Female Prison Population* (Répondre à l’augmentation de 105 000 femmes dans la population carcérale mondiale), février 2020, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : <https://www.penalreform.org/blog/addressing-the-105000-increase-in-the-global-female/>

8. Ibid.

9. Coalition mondiale contre la peine de mort, *Cartographie de données : les femmes dans le couloir de la mort*, août 2023, p. 8, accessible à l’adresse suivante : <https://worldcoalition.org/fr/document/cartographie-de-donnees-les-femmes-dans-le-couloir-de-la-mort/>

10. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 4.

11. Iran Human Rights, *Women and the Death Penalty in Iran: A Gendered Perspective* (Les femmes et la peine de mort en Iran : une perspective de genre), janvier 2025, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : https://iranhr.net/media/files/En_Gender_Perspective_of_the_Death_Penalty_in_Iran_EN.pdf

suivi en 2008. Fin 2021, au moins 75 femmes étaient condamnées à mort en Égypte¹² et 61 au Nigeria¹³. Fin 2023, 33 femmes étaient condamnées à mort au Kurdistan irakien¹⁴, ce qui laisse supposer qu’un nombre bien plus important de femmes sont sous le coup d’une condamnation à mort dans le reste du pays.

Comme le suggèrent Sandra Babcock et Nathalie Greenfield dans leur article *Gender, Violence and the Death Penalty* (*Genre, Violence et la Peine de mort*)¹⁵, nous pouvons considérer que **1 000 est une estimation minimale du nombre de femmes condamnées à mort dans le monde**¹⁶. Dans la plupart des pays, les femmes constituent 1 % à 6 % de la population du couloir de la mort, bien que dans certains pays, ce pourcentage soit plus élevé¹⁷. Par exemple, en 2022, en Thaïlande, les femmes représentaient 16% des personnes condamnées à mort¹⁸.

12. The Advocates for Human Rights, *Egypt’s compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty* (Respect par l’Égypte de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes : la peine de mort), septembre 2021, (citant des données publiées dans *The Egypt Death Penalty Index*, une base de données compilée par Reprieve, la Commission égyptienne pour les droits et libertés et un centre de recherche basé au Caire), accessible (en anglais) à l’adresse suivante : <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/AHR%20Egypt%20CEDAW%20DP%20.pdf>

13. Information partagée par le Service correctionnel du Nigéria et citée dans Punch, *Congestion: 3,084 males, 61 females on death row in Nigeria* (Congestion : 3 084 hommes et 61 femmes dans le couloir de la mort au Nigeria), juillet 2022, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : <https://punchng.com/congestion-3084-males-61-females-on-death-row-in-nigeria/#:~:text=There%20are%20NON%20fewer%20than,61%20females%20on%20death%20row>

14. The Advocates for Human Rights, Abolition Death Penalty of Iraq Organization et la Coalition mondiale contre la peine de mort, *Iraq’s compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty* (Respect par la République d’Irak de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes : liste indicative de questions relatives à la peine de mort), janvier 2025, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FICO%2FIRQ%2F61770&Lang=en

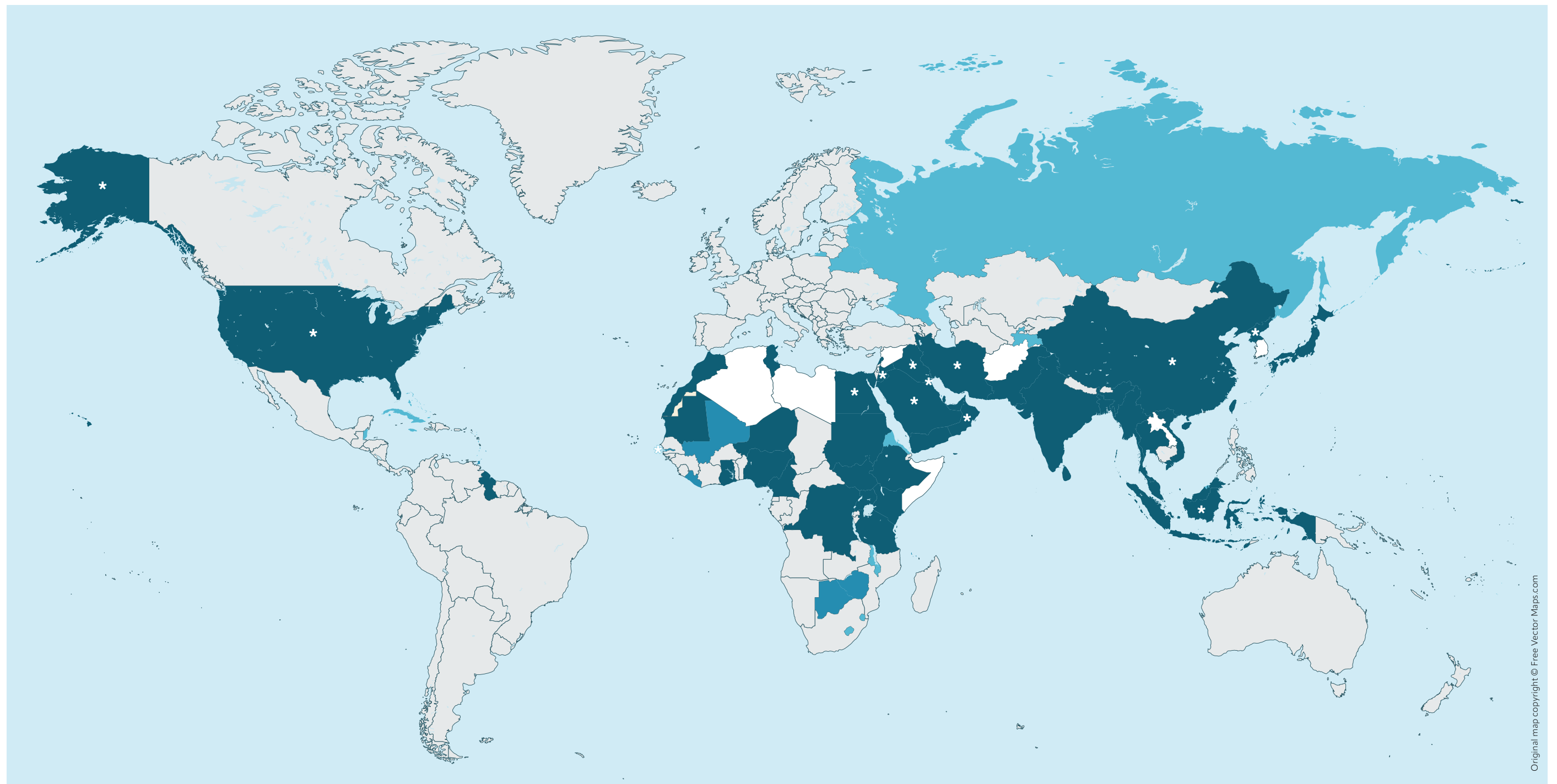
15. Babcock, Sandra et Greenfield, Nathalie, *Gender, Violence, and the Death Penalty* (Genre, violence et peine de mort), *California Western International Law Journal*, avril 2023, p. 13, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : <https://ssrn.com/abstract=4416558>.

16. Des avancées notables peuvent être relevées et sont susceptibles d’avoir un impact significatif sur ces chiffres. En Malaisie, où 129 femmes étaient condamnées à mort en 2022, l’abolition de la peine de mort obligatoire en avril 2023 a conduit à l’ouverture d’un processus de réexamen des peines. D’après ADPAN, seules deux femmes se trouvaient encore dans le couloir de la mort en mars 2025. Au Kenya, où 22 femmes étaient sous le coup d’une condamnation à mort en 2022, de nombreuses peines ont été commuées en réclusion à perpétuité en 2023. Ainsi, en février 2025, seules trois femmes demeuraient condamnées à mort. Les données concernant les pays qui exécutent le plus, tels que l’Arabie Saoudite, la Chine et l’Iran, étant inaccessibles, il est fort probable que ce chiffre soit malgré tout sous-estimé.

17. Coalition mondiale contre la peine de mort, *Cartographie de données : les femmes dans le couloir de la mort*, août 2023, p. 16.

18. Fédération internationale pour les droits humains, *Thailand: Annual Prion Report 2022* (Thaïlande : Rapport annuel sur les prisons 2022), mars 2022, accessible (en anglais) à l’adresse suivante : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/thaïlande791angweb.pdf>

Coalition mondiale contre la peine de mort, cartographie de données : les femmes dans le couloir de la mort en 2022



Original map copyright © 1988 Vector MapSource

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Femmes dans le couloir de la mort |  | Absence d'information fiable sur la présence de femmes dans le couloir de la mort |
|  | Plus de 3 personnes dans le couloir de la mort et pas de femmes | | |
|  | Moins de 3 personnes dans le couloir de la mort et pas de femmes |  | Pays abolitionnistes et abolitionnistes pour les crimes de droit commun |
|  | Pays qui ont exécuté des femmes depuis 2013 | | |

Femmes condamnées à mort : pays et données¹⁹

Ce tableau répertorie les pays où des femmes sont connues pour être sous une condamnation à mort. Lorsque ces informations sont disponibles, le nombre exact de femmes concernées est indiqué. Le « + » indique que les informations existantes laissent penser que le nombre réel est probablement plus élevé. Il est important de noter que ces chiffres sont probablement sous-estimés dans de nombreux cas en raison des difficultés d'accès à des données fiables.

PAYS	STATUT DU PAYS	NOMBRE DE FEMMES DANS LE COULOIR DE LA MORT, DATE ET SOURCE DE LA MISE À JOUR
Afghanistan	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Arabie Saoudite	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Bangladesh	Rétentionniste	37, 2021, CCDPW
Cameroun	Abolitionniste en pratique	2, 2022, Droit et Paix
Chine	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Corée du Nord	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Égypte	Rétentionniste	80, 2020, EPDI
Émirats Arabes Unis	Rétentionniste	2,2021, CCDPW
États-Unis	Rétentionniste	50, 2025, CCDPW ²⁰
Éthiopie	Rétentionniste	2, 2022, TAHR ²¹
Ghana	Abolitionniste en pratique	6, 2022, ACAT Ghana
Guyana	Rétentionniste	3, 2021, Amnesty International
Inde	Rétentionniste	19, 2025, Project 39-A
Indonésie	Rétentionniste	11, 2021, CCDPW
Irak	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Iran	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Japon	Rétentionniste	6, 2025, CPR Japan ²²
Jordanie	Rétentionniste	20, 2021, CCPDW
Kenya	Abolitionniste en pratique	2, 2025, ICJ Kenya, KHRC, Reprieve ²³
Koweït	Rétentionniste	5, 2020, Reprieve
Liban	Rétentionniste	3, 2020, Ensemble Contre la Peine de Mort, Association justice et miséricorde et l'Association libanaise pour les droits civils
Libye	Rétentionniste	2 ²⁴ , 2023
Malaisie	Rétentionniste	2, 2025, ADPAN ²⁵
Maldives	Abolitionniste en pratique	1, 2021, CCPDW
Maroc	Abolitionniste en pratique	1, 2022, Présidence du Ministère Public
Mauritanie	Abolitionniste en pratique	1, 2021, Association mauritanienne des droits humain
Myanmar	Rétentionniste	9+, 2022, Forum Asie-Pacifique des femmes, du droit et du développement
Niger	Abolitionniste en pratique	1, 2022, Coalition nigérienne contre la peine de mort
Nigeria	Rétentionniste	61, 2021, Service correctionnel nigérian

Oman	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
Ouganda	Rétentionniste	3, 2022, FHRI et Penal Reform International
Pakistan	Rétentionniste	22, 2022, Justice Project Pakistan
Qatar	Rétentionniste	Information sur le nombre précis de femmes dans le couloir de la mort non disponible
République Démocratique du Congo	Rétentionniste	3, 2022, Culture pour la Paix et la Justice
Singapour	Rétentionniste	1, 2024, TJC ²⁶
Soudan du Sud	Rétentionniste	2+, TAHR ²⁷
Sri Lanka	Abolinniste en pratique	env. 12–24 ²⁸
Tanzanie	Abolinniste en pratique	6+, 2022, Legal Human Right Center
Taïwan	Rétentionniste	1, 2022, Taiwan Alliance to End the Death Penalty
Thaïlande	Rétentionniste	25, 2021, Fédération internationale pour les droits humains
Tunisie	Abolinniste en pratique	4, 2022, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort
Vietnam	Rétentionniste	81+(estimation de TAHR) ²⁹
Yemen	Rétentionniste	3+, TAHR ³⁰

19. Les données ont été extraites du rapport de la Coalition mondiale contre la peine de mort, Cartographie de données : les femmes dans le couloir de la mort. Lorsque les données ont été mises à jour, une note de bas de page a été ajoutée avec la source d'information. La Coalition mondiale contre la peine de mort n'a pas pu recueillir de données pour six pays : Algérie, Laos, Libye, Palestine, Somalie et Syrie. De plus, dans huit pays où l'on sait que des femmes sont sous le coup d'une condamnation à mort, y compris les plus grands États exécuteurs tels que la Chine, l'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite, les données sur le nombre de femmes dans le couloir de la mort sont inaccessibles. Cependant, il est raisonnable de supposer que ce nombre est significativement élevé. Pour des données actualisées, la base de données du CCDPW sur la peine de mort peut être consultée (<https://dpw.lawschool.cornell.edu/database/>). Les organisations membres de la Coalition mondiale peuvent également être directement contactées pour des données relatives aux pays sur lesquelles elles travaillent (<https://worldcoalition.org/fr/qui-sommes-nous/organisations-membres/>).

20. Selon les données internes du CCDPW, au 5 mars 2025, on compte 44 femmes cisgenres et 6 femmes transgenres. Données accessibles à l'adresse suivante: <https://dpw.lawschool.cornell.edu/database/#/results/country?id=84>

21. The Advocates for Human Rights, *Ethiopia - Ethiopia's compliance with the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment: The death penalty* (Éthiopie - Respect de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par l'Éthiopie : La peine de mort), CAT 76ème session, mars 2023, accessible à l'adresse suivante: <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/Ethiopia%20CAT%20DP%20FINAL.pdf>

22. Information partagée par CPR Japan lors d'un appel du groupe de travail sur le genre de la Coalition mondiale contre la peine de mort en décembre 2022.

23. Commission kenyane des droits de l'homme, Section Kenyane de la Commission internationale de juristes, Reprieve, Advocates for Human Rights et Coalition mondiale contre la peine de mort, *Written Submission regarding the Ninth Periodic Report of Kenya Pre-sessional Working Group for the 92nd CEDAW session* (Contribution écrite concernant le neuvième rapport périodique du Kenya Groupe de travail de présession pour la 92e session de la CEDAW), février 2025. Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=NAT3Ho3SnMkZ8yUtoXNm75jmEGn0plrjg6oc9oHANBI33w9xr-jrAGLTk9lwXkGVc

24. Zeinab Mohammed Salih, *Six Libyans face death penalty for, converting to Christianity* (Six Libyens risquent la peine de mort pour s'être convertis au christianisme), The Guardian, mai 2023, accessible à l'adresse suivante: <https://www.theguardian.com/global-development/2023/may/03/six-libyans-face-death-penalty-for-converting-to-christianity>

25. Anti-Death Penalty Asia Network, *ADPAN Statement on Malaysia's Progress in Death Penalty Reform and Indefinite Juvenile Detention*

(Déclaration de l'ADPAN sur les progrès réalisés par la Malaisie en matière de réforme de la peine de mort et de détention illimitée des mineures), mars 2025, disponible (en anglais) accessible à l'adresse suivante: <https://adpan.org/malaysiasprogress/>

26. The Advocates for Human Rights, Capital Punishment Justice Project, Anti Death Penalty Asia Network, Transformative Justice Collective, World Coalition Against the Death Penalty, *Singapore's compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty* (Respect par Singapour de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : la peine de mort), septembre 2024, para 8,9,20, accessible à l'adresse suivante: <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/Singapore%20CEDAW%20DP%20Final.pdf>

27. The Advocates for Human Rights, World Coalition Against the Death Penalty, *South Sudan's compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty* (Respect par le Sud-Soudan de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : la peine de mort), septembre 2021, para 2,9, accessible à l'adresse suivante: <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/AHR%20South%20Sudan%20DP%20CEDAW.pdf>

28. Selon Human Right Office in Kandy en 2022, 12 femmes étaient dans le couloir de la mort. Selon Ambika Satkunanathan, in 2025, 24 femmes sont dans le couloir de la mort. Voir: Ambika Satkunanathan Statistics on Violence by State Officials and Imprisoned Persons in Sri Lanka (Statistiques sur la violence commise par des agents de l'État et des personnes emprisonnées au Sri Lanka), 2025 (auto-édition)

29. Les médias indiquent que plusieurs femmes ont été condamnées à mort ces dernières années, mais nous n'avons pas accès à des données précises. Selon TAHR, au moins 80 femmes devraient se trouver dans le couloir de la mort au Viêt Nam. Voir The Advocates for Human Rights, World Coalition Against the Death Penalty, Viet Nam's compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty (Respect par le Viêt Nam de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : la peine de mort), février 2024, paragraphe 16, accessible à l'adresse suivante: https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/Viet%20Nam%20CEDAW%20LOIPR%20DP_%20AHR%20WCADP.pdf

30. Selon le rapport de The Advocates for Human Right au Comité CEDAW, au moins trois femmes sont actuellement dans le couloir de la mort. Pour plus d'informations, voir : The Advocates for Human Rights, World Coalition Against the Death Penalty, Yemen's compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women: the death penalty (Conformité du Yémen avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : la peine de mort), septembre 2021, para 6,8,21-22, à : <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/AHR%20Yemen%20DP%20CEDAW%202.pdf>

Depuis 2012, **des femmes ont été exécutées dans 15 pays**, dont l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, la Gambie, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, la Corée du Nord, Oman, Singapour, la Somalie et les États-Unis.

La Chine, l'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite – classés parmi les pays exécutant le plus de personnes au monde – exécutent régulièrement des femmes.

- En Chine, on estime qu'entre 20 et 100 femmes sont exécutées chaque année, ce qui représente entre 1 % et 5 % du nombre total d'exécutions dans le pays³¹.
- L'Iran a exécuté au moins 241 femmes entre 2010 et 2024, dont 31 pour la seule année 2024, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis plus de 15 ans³².
- En Irak, 17 femmes ont été exécutées entre 2004 et 2014³³.
- L'Arabie saoudite a exécuté 31 femmes entre 2010 et 2021, ce qui représente 2,5 % du nombre total d'exécutions au cours de cette période. En 2024, au moins neuf femmes ont été exécutées en Arabie saoudite³⁴.
- Selon Amnesty International, en 2024, des femmes ont été exécutées en Arabie saoudite (9), en Chine (+), en Égypte (2), en Irak (1), en Iran (30) et au Yémen (2)³⁵.

À RETENIR



- **Au moins 1 000 femmes** seraient dans le couloir de la mort, représentant généralement **1 % à 6 %** de la population du couloir de la mort.
- Les données sont très probablement **sous-estimées**, en raison d'un manque persistant de transparence et de données désagrégées concernant les condamnations à mort et les exécutions de femmes.

³¹. Ibid.

³². Iran Human Rights, *Women and the Death Penalty in Iran: A Gendered Perspective*, janvier 2025.

³³. ESOHR et Reprieve, *Bloodshed and Lies : Mohammed bin Salman's Kingdom of Executions* (Sang et mensonges : le royaume des exécutions de Mohammed ben Salmane), février 2023, accessible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://reprieve.org/wp-content/uploads/sites/3/2023/01/Bloodshed-and-Lies-Mohammed-bin-Salman-Kingdom-of-Executions.pdf>

³⁴. ESOHR, *Blood Era: A Historic Record of Executions in Saudi Arabia 2024* (Un bilan historique des exécutions en Arabie saoudite en 2024), janvier 2025, accessible (en anglais) à l'adresse suivante : https://euh.global.ssl.fastly.net/wp-content/uploads/2025/01/Blood_Era_A_Historic_Record_of_Executions_in_Saudi_Arabia_2024.pdf

³⁵. Amnesty International, *Condamnation à mort et exécutions 2024*, avril 2025, accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/8976/2025/fr/>

2. FAIRE FACE À LA PEINE DE MORT EN MARGE DE LA SOCIÉTÉ : COMMENT LA VULNÉRABILITÉ FAÇONNE LES PARCOURS DES FEMMES CONDAMNÉES À LA PEINE CAPITALE

Les femmes passibles de la peine de mort sont souvent victimes de **formes multiples et croisées de discriminations qui augmentent leur risque d'être condamnées**. Des facteurs tels que le jeune âge, le mariage forcé et/ou précoce, les handicaps psychosociaux et/ou intellectuels, le statut de travailleuse migrante, la pauvreté, l'orientation sexuelle et l'origine ethnique ou raciale augmentent considérablement le risque qu'une femme soit condamnée à mort.

La grande majorité des femmes condamnées à mort appartiennent à des minorités ethniques et raciales, sont analphabètes, certaines souffrent de handicaps intellectuels et/ou psychologiques et ont été exposées à des violences fondées sur le genre³⁶. Leur marginalisation est exacerbée par des biais de genre profondément enracinés, la stigmatisation et les violences fondées sur le genre³⁷, qui entravent considérablement leur capacité à accéder à la justice sur un pied d'égalité avec les hommes³⁸.

Bien que les normes internationales interdisent l'exécution de toute personne ayant moins de 18 ans au moment de l'infraction, **certaines pays continuent d'imposer des condamnations à mort aux enfants, dont des jeunes filles**. Cette pratique persiste pour diverses raisons, notamment en raison d'injustices systémiques, du manque de garanties procédurales, de violations massives des droits humains et des défaillances du système juridique dans la détermination précise de l'âge des personnes accusées³⁹.

Les condamnations à mort de jeunes filles sont souvent associées à des violences fondées sur le genre, notamment le mariage d'enfants et les abus sexuels. Les jeunes filles qui ont recours à la violence contre leurs agresseurs et sont condamnées à mort pour le crime de meurtre, ne bénéficient ni de clémence de la part des tribunaux, ni d'une reconnaissance de leur statut de victime. Au contraire, elles sont souvent criminalisées pour des actes de survie, de légitime défense ou de nécessité.

³⁶. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 15-16-17-18.

³⁷. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *La peine de mort affecte les pauvres de manière disproportionnée, alertent des experts des droits de l'homme des Nations Unies*, octobre 2017, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2017/10/death-penalty-disproportionately-affects-poor-un-rights-experts-warn?LangID=E&NewsID=22208>

³⁸. Ibid.

³⁹. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 15.



Souvent, les systèmes juridiques ne reconnaissent pas la façon dont ces filles ont été victimisées, et ne leur accordent pas la protection à laquelle elles devraient avoir droit en vertu de la loi. Dans de nombreux cas, des facteurs tels que les abus, le stress post-traumatique et les effets du mariage des enfants – en particulier en tant que forme de viol – ne sont pas pris en compte comme circonstances atténuantes⁴⁰.

ÉTUDE DE CAS

Maimuna Abdulmumini (Nigeria)⁴¹



Maimuna Abdulmumini a été arrêtée le 28 mars 2006, pour avoir prétendument brûlé vif son mari et être responsable de sa mort. À l'époque, elle n'avait que 13 ans et était déjà mariée depuis 5 mois. Elle a d'abord été libérée sous caution, puis réarrêtée pour le même délit après avoir atteint l'âge de 18 ans. Elle a d'abord été accusée d'homicide involontaire puis d'être coupable et condamnée à mort. Maimuna Abdulmumini a par la suite été incarcérée à la prison centrale de Katsina, où elle allaitait sa petite fille de 18 mois. Son bébé n'a été remis à la mère de Maimuna qu'après l'intervention d'Avocats Sans Frontières France dans son dossier.

Le 13 août 2013, Avocats Sans Frontières France a déposé une requête devant la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO, contestant l'application de la peine de mort

à une mineure comme une violation des normes internationales en matière de droits humains.

Le 10 juin 2015, la Cour de la CEDEAO a rendu un jugement historique dans cette affaire en déclarant que la condamnation à mort de Maimuna Abdulmumini pour une infraction qu'elle a commise alors qu'elle était mineure était une atteinte à son droit à la vie.

La Cour a également accordé des dommages pécuniaires à Maimuna d'un montant de 5 millions de nairas en compensation de la violation de son droit en tant que mineure. En juin 2015, la cour d'appel, division de Kaduna, a annulé la condamnation à mort de Maimuna Abdulmumini. Elle a été libérée de prison après avoir y passé plus de 3 ans de sa vie entre ses murs.

MINORITÉS RACIALES ET MINORITÉS ETHNIQUES



Dans de nombreuses juridictions, les **minorités ethniques et raciales** sont surreprésentées dans les couloirs de la mort. Cette surreprésentation est profondément enracinée dans des inégalités systémiques, des pratiques discriminatoires et l'incapacité des systèmes judiciaires à tenir compte de la marginalisation sociale et économique des groupes minoritaires.

Aux États-Unis par exemple, les femmes noires sont disproportionnellement condamnées à mort par rapport aux femmes blanches. Bien qu'en 2021 la population du pays était composée de 13,4 % de personnes noires (hommes et femmes confondu·es)⁴², les femmes noires représentaient

⁴⁰. Ibid.

⁴¹. Témoignage formulé et envoyé par le bureau d'Avocats Sans Frontières France (ASF) basé à Abuja, au Nigeria, Coalition mondiale contre la peine de mort, *Témoignages de femmes condamnées à mort*, juillet 2021, p.3, accessible à l'adresse suivante: https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2021/07/Testimonies2021_v1.0_FR.pdf

plus de 25 % des femmes condamnées à mort⁴³. Dans certains États, ce pourcentage est encore plus élevé. En Caroline du Nord, parmi les 39 femmes condamnées à mort en 2021, 61 % étaient noires⁴⁴. Cette tendance se retrouve de manière générale parmi la population du couloir de la mort du pays où en 2023 plus de 75 % des personnes condamnées à mort qui ont été exécutées l'ont été pour avoir tué des victimes blanches, alors que dans l'ensemble de la société, environ la moitié des victimes d'homicide sont afro-américaines⁴⁵. Des recherches approfondies ont montré que les préjugés raciaux influencent considérablement les condamnations à mort⁴⁶. Un exemple frappant est la disproportion des peines infligées aux personnes accusées noires, en particulier dans les affaires impliquant des victimes blanches⁴⁷. Comme le souligne le CCDPW, ce préjugé est souvent renforcé par l'exclusion des personnes noires des jurys, ce qui compromet l'équité des procès⁴⁸.

En raison du racisme historique et actuel, les survivantes d'abus criminalisés racisés, sont souvent **découragées de signaler les violences**, par crainte d'être à nouveau traumatisées ou de subir davantage de discrimination au sein du système judiciaire et d'autres systèmes couramment utilisés⁴⁹. Pour comprendre ces conséquences, il est nécessaire de prêter attention à la manière dont la race, le genre, la classe sociale et d'autres facteurs sociaux s'entrecroisent pour exposer les personnes marginalisées à des injustices systémiques multiples⁵⁰.

Ces schémas discriminatoires ne sont pas propres aux États-Unis. À l'échelle mondiale, des disparités similaires sont évidentes. En Iran, par exemple, les minorités ethniques sont condamnées à mort à des taux alarmants. Avec 25 exécutions par million d'habitant·es, les provinces du Sistan-et-Balouchistan ont enregistré le deuxième taux d'exécutions par habitant·es le plus élevé en 2023. Cette même année, au moins 22 femmes ont été exécutées en Iran, dont 5 étaient issues de la minorité baloutche⁵¹.

⁴². United States Census, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.census.gov/quickfacts/fact/table/US/LFE046219>

⁴³. Kailey Morgan, Even on death row, Black women can't escape racism and discrimination (Même dans le couloir de la mort, les femmes noires ne peuvent échapper au racisme et à la discrimination), Caroline du Nord Policy Watch, février 2021, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <http://www.ncpolicywatch.com/2021/02/11/even-on-death-row-theres-no-escape-from-racism-and-discrimination-for-black-women/>.

⁴⁴. Ibid.

⁴⁵. Death Penalty Information Center, *Race and the Death Penalty in Numbers* (La race et la peine de mort en chiffres), accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/biases-and-vulnerabilities/race/race-and-the-death-penalty-by-the-numbers>.

⁴⁶. Katherine Beckett, Heather Evans, Law, Societies and Justice Program and Department of Sociology, University of Washington, *The Role of Race in Washington State Capital Sentencing, 1981-2012** (Le rôle de la race dans les condamnations à mort dans l'État de Washington, 1981-2012), janvier 2014, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://dpic-cdn.org/production/legacy/WashRaceStudy2014OldVersion.pdf>

⁴⁷. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 18.

⁴⁸. Ibid.

⁴⁹. Danielle Malangone, Center for Court Innovation, *Understanding the Needs of Criminalized Survivors* (Comprendre les besoins des survivantes criminalisées), 2020, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://www.innovatingjustice.org/sites/default/files/media/document/2020/Monograph_Overview_11192020.pdf

⁵⁰. Ibid.

⁵¹. Iran Human Rights et Ensemble Contre la Peine de Mort, *Annual Report on the Death Penalty in Iran 2023* (Rapport annuel sur la peine de mort en Iran), p.85, mars 2023, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://iranhr.net/media/files/Iran_Human_Rights-Annual_Report_2023.pdf

PAUVRETÉ ET FAIBLE ACCÈS À L'ÉDUCATION



Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « si vous êtes pauvre, vous avez beaucoup plus de chances d'être condamné à mort que si vous êtes riche »⁵², soulignant ainsi le fait que **la pauvreté est criminalisée** et que les **personnes en situation de précarité subissent une application disproportionnée et injuste de la peine de mort**⁵³.

La pauvreté n'est pas neutre du point de vue du genre, et les femmes, qui sont surreprésentées parmi les personnes pauvres, subissent plus durement les effets de cette criminalisation. Une proportion significative de femmes confrontées au système judiciaire pénal, y compris celles risquant la peine capitale, provient de **milieux économiquement marginalisés**. Souvent **privées d'éducation et analphabètes**, elles sont plus vulnérables à la discrimination, à la coercition et à l'exploitation⁵⁴. En outre, en raison de la pauvreté, les femmes sont souvent contraintes de travailler dans des conditions dangereuses, notamment en tant que travailleuses migrantes, ou de recourir à des activités illégales telles que le trafic de stupéfiants. Cette précarité structurelle entrave également l'accès de ces femmes à une assistance juridique efficace, compromettant ainsi leur droit à un procès équitable tel que garanti par les normes internationales.

MIGRATION ET CITOYENNETÉ



Dans plusieurs régions du monde, les **travailleuses migrantes sont condamnées à mort de manière disproportionnée**, en particulier dans les États du Golfe, ainsi que dans certains pays d'Asie du Sud et du Sud-Est⁵⁵. Leur statut de femmes migrantes, souvent sans citoyenneté locale, les expose à de multiples formes de discrimination au sein des systèmes judiciaires, notamment dans les procédures judiciaires menant à la peine capitale.

Dans les États du Golfe, les femmes étrangères sont surreprésentées dans les couloirs de la mort en particulier pour des infractions liées aux stupéfiants. Aux **Émirats arabes unis**, par exemple, sur les 9 femmes condamnées à mort en 2018, 8 étaient des ressortissantes étrangères⁵⁶. En **Arabie saoudite**, Reprieve et ESOHR ont constaté que sur les 31 femmes exécutées entre 2010 et 2021, 23 (74 %) étaient des ressortissantes étrangères, dont plus de la moitié travaillaient comme employées domestiques⁵⁷. Cette tendance se confirme avec les données plus récentes. En 2024, l'Arabie saoudite a exécuté 9 femmes, dont 6 étaient des ressortissantes étrangères⁵⁸.

En Irak, les femmes de nationalité étrangère sont également visées de manière disproportionnée par la peine capitale. En 2018, un tribunal irakien a condamné à mort au moins 15 femmes turques accusées d'avoir rejoint Daesh⁵⁹.

52. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *La peine de mort affecte les pauvres de manière disproportionnée, alertent des experts des droits de l'homme des Nations Unies*, octobre 2017.

53. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 18.

54. Ibid.

55. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 17.

56. Ibid.

57. ESOHR et Reprieve, *Bloodshed and Lies: Mohammed bin Salman's Kingdom of Executions*, février 2023.

58. ESOHR, *Blood Era: A Historic Record of Executions in Saudi Arabia 2024*, janvier 2025.

En Malaisie, la tendance est similaire : les femmes condamnées à mort pour des infractions liées à la drogue sont disproportionnellement des ressortissantes étrangères, comparé aux hommes dans le couloir de la mort⁶⁰. En 2019, sur 141 femmes dans le couloir de la mort, 121 étaient étrangères — presque toutes condamnées pour des délits liés au trafic de drogue⁶¹.

À l'échelle mondiale, les travailleuses migrantes font face à un risque accru de violations des droits humains liées à la peine de mort, notamment en étant privées de procès équitables. Parmi les principaux défis figurent la barrière linguistique, la difficile maîtrise du système juridique local et l'incapacité de financer un-e avocat-e⁶².

ÉTUDE DE CAS

Mary Jane Veloso (Indonésie)⁶³



En 2010, Mary Jane Veloso, une travailleuse domestique migrante philippine, a été arrêtée à l'aéroport de Yogyakarta, en Indonésie, avec 2,6 kilogrammes d'héroïne dissimulés dans sa valise. La même année, elle a été condamnée à mort pour trafic de drogue à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités.

En tant que femme migrante, Mary Jane Veloso a été confrontée à des discriminations multiples. Originaire d'un milieu défavorisé aux Philippines, elle cherchait des opportunités à l'étranger pour subvenir aux besoins de sa famille. Cette vulnérabilité socio-économique l'a exposée à des réseaux de recrutement peu scrupuleux. Elle affirme avoir été dupée par ses recruteurs, qui lui avaient promis un emploi légal en tant que travailleuse domestique, sans qu'elle sache qu'elle finirait

impliquée dans un réseau de trafic de drogue. Son statut de migrante l'a également privée d'un soutien juridique adéquat lors de son procès en Indonésie. Ne maîtrisant ni la langue locale ni l'anglais, elle n'a pas pu se défendre efficacement. Le tribunal avait désigné un étudiant non certifié pour traduire les débats en anglais, une langue que Mary Jane ne maîtrisait pas pleinement.

Après près de 15 ans d'incarcération en Indonésie, un accord a été trouvé entre les gouvernements indonésien et philippin pour son rapatriement. En décembre 2024, Mary Jane Veloso a été transférée aux Philippines afin d'y purger le reste de sa peine, avec la perspective d'une éventuelle grâce actuellement examinée par les autorités philippines.

59. Human Rights Watch, *Unfair ISIS Trial in Iraq Hands Women Harsh Sentences* (Un procès inéquitable mené par l'EI en Irak condamne des femmes à des peines très sévères), février 2018, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2018/02/21/unfair-isis-trial-iraq-hands-women-harsh-sentences>

60. Pour en savoir plus sur les cas de vulnérabilité des travailleuses migrantes dans le trafic de drogue, vous pouvez consulter LBH Masyarakat, *Siaran Pers : Bebaskan Mary Jane, Merri Utami, dan Tutik dari Hukuman Mati, Selamatkan WNI dari Hukuman Mati*, septembre 2022, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://lbh-masyarakat.org/bebaskan-mary-jane-veloso-merry-utami-dan-tutik-dari-hukuman-mati-selamatkan-wni-dari-hukuman-mati/>

61. Amnesty International, *Défaillances mortelles: Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort*, octobre 2019, accessible à l'adresse suivante: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/1078/2019/fr/>

62. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 17.

63. Étude de cas rédigée sur la base des informations partagées dans le rapport Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Personne ne m'a crue : aperçu mondial des femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue*, septembre 2021.



Une analyse des profils des femmes condamnées à mort révèle que nombre d'entre elles ont vécu des violences fondées sur le genre. Les parcours ayant conduit à leur incarcération sont fréquemment marqués par des **violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques**⁶⁴.

Cette réalité apparaît de manière particulièrement évidente dans les cas de condamnation à mort pour meurtre, lorsque l'infraction a été commise en situation de légitime défense face à un partenaire violent dans un contexte de violences fondées sur le genre. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans son rapport sur une approche sensible au genre des homicides arbitraires⁶⁵, de nombreuses femmes condamnées à mort l'ont été dans un contexte où elles tentaient de survivre à des violences fondées sur le genre. Même lorsque les faits reprochés ne sont pas directement liés à ces violences, celles-ci apparaissent souvent comme des facteurs structurels ayant conduit à la peine capitale. Par exemple, la violence fondée sur le genre peut avoir une incidence sur les condamnations à mort pour trafic de stupéfiants, les femmes étant plus vulnérables à l'exploitation aux niveaux les plus bas du trafic de drogue, notamment en raison de l'absence de protection de l'État.

ÉTUDES DE CAS

L'empreinte de la violence fondée sur le genre dans les parcours des femmes condamnées à mort aux États-Unis

Dans l'article Genre, violence et la peine de mort⁶⁶, Sandra Babcock (CCDPW, Cornell Law School) et sa co-auteur Nathalie Greenfield, examinent la prévalence de la violence fondée sur le genre et la manière dont elle a façonné la vie et affecté les poursuites pénales des femmes menacées d'exécution. Selon cette étude, aux États-Unis, au moins 96 % des femmes actuellement dans le couloir de la mort ont subi des violences fondées sur le genre avant d'être incarcérées. Parmi ces femmes, près de 90 % ont été victimes d'au moins un épisode de violence physique ou sexuelle, et plus de 80 % ont subi au moins une forme de violence psychologique.

Alice Nungu (Malawi)⁶⁷

Alice Nungu, 60 ans, mère de trois enfants, a été condamnée à mort en 2003 pour le meurtre de son mari, Donald Phiri.

Durant toute la durée de leur mariage, Phiri rentrait chaque soir ivre et agressif, battant Alice, parfois même devant leurs enfants. Malgré ses multiples appels à l'aide auprès des chefs de la communauté, aucune action n'a été entreprise pour la protéger. L'impunité dont bénéficiait son mari a laissé les abus s'intensifier, enfermant Alice dans un cycle de brutalité et de peur. Un soir, Phiri est rentré dans un état d'ébriété avancé, a forcé la porte de leur chambre et l'a attaquée alors qu'elle dormait auprès de sa mère. Il l'a frappée à plusieurs reprises, redoublant d'insultes, avant de saisir une hache. Terrifiée pour sa vie et celle de sa mère, Alice a réussi à lui

arracher l'arme et, dans un geste de défense désespérée, l'a frappé à la tête. Donald Phiri est mort des suites de ses blessures.

Alice a immédiatement contacté la police pour signaler l'incident et expliquer les circonstances qui l'avaient poussée à agir. Pourtant, elle a été inculpée de meurtre. Son avocat, absent tout au long de sa détention provisoire, ne lui a jamais rendu visite en prison. Lors de son procès en novembre 2003, sa défense n'a pas évoqué la légitime défense, un argument pourtant essentiel qui aurait pu conduire à son acquittement. Pire encore, les années de violences conjugales qu'elle avait subies n'ont jamais été présentées comme preuve devant la cour. Alice n'a jamais pu faire appel, l'État ne lui ayant pas assigné d'avocat-e pour contester sa condamnation.

Condamnée à mort, elle a passé 12 ans en prison, où sa santé s'est progressivement détériorée, faute de soins adaptés à son infection au VIH.

En avril 2015, grâce à l'intervention d'avocat-es soutenus par le CCDPW, la Haute Cour du Malawi a ordonné sa libération immédiate. Les avocat-es ont réussi à démontrer l'état de santé alarmant d'Alice ainsi que son long passé de victime de violences domestiques. Tragiquement, quelques semaines après sa libération, Alice Nungu est décédée, entourée de sa mère.

HANDICAP PSYCHOSOCIAL ET/OU INTELLECTUEL



Les **handicaps psychosociaux et intellectuels** sont courants parmi les personnes condamnées à mort dans le monde entier, dont les femmes.

En 2023 en **Ouganda**, Penal Reform International et des expert-es en psychiatrie ont évalué 130 femmes dont les affaires étaient en attente d'audience. Parmi elles, 82 femmes étaient accusées de meurtre, une infraction passible de la peine de mort. Selon le rapport psychiatrique, 38 femmes (46 %) parmi celles risquant la peine capitale ont été diagnostiquées avec différentes formes de troubles psychosociaux, notamment dépression sévère, trouble bipolaire, épilepsie sévère et trouble de stress post-traumatique⁶⁸.

L'un des facteurs contribuant à cette situation est la conjonction entre la pauvreté et les violences fondées sur le genre, auxquelles sont massivement exposées les femmes criminalisées. Cette double vulnérabilité a souvent un impact profond sur leur santé mentale, psychosociale et cognitive, compromettant encore davantage leur capacité à accéder à un procès équitable.

Pour ces femmes confrontées à des vulnérabilités multiples, naviguer dans le système judiciaire peut être particulièrement difficile. Les procédures légales ne tiennent souvent pas compte de leur handicap, entraînant une défense inadéquate, une mauvaise interprétation de leur comportement et des jugements biaisés. Par exemple, des symptômes liés au traumatisme ou au handicap, tels que la confusion ou des difficultés à communiquer, peuvent être perçus comme des signes de culpabilité ou un manque de remords, influençant négativement l'issue de leur procès.

⁶⁴. Babcock, Sandra et Greenfield, Nathalie, *Gender, Violence, and the Death Penalty*, California Western International Law Journal, Vol.53, avril 2023.

⁶⁵. Conseil des droits de l'homme, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant une perspective de genre des meurtres arbitraires*, A/HRC/35/23, juin 2017, accessible à l'adresse suivante: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/156/22/pdf/g1715622.pdf>

⁶⁶. Babcock, Sandra et Greenfield, Nathalie, *Gender, Violence, and the Death Penalty*, California Western International Law Journal, Vol.53, avril 2023.

⁶⁷. Étude de cas rédigée sur la base des informations partagées dans le rapport du Centre Cornell on the Death Penalty Worldwide, dans son rapport *Jugée pour plus que son crime*, p 33.

⁶⁸. Doreen N Kyazze, Editorial pour la newsletter « Genre et peine de mort » de la Coalition mondiale contre la peine de mort, 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://worldcoalitionagainstthedeathpenalty.createsend.com/t/ViewEmail/j/298216EA7A3798982540EF23F30FEDED/C67FD2F38AC4859C/>

ÉTUDES DE CAS

Lemi Lembu (Tanzanie)



Lemi Lembu, une survivante de violences fondées sur le genre graves qui se trouve actuellement dans le couloir de la mort en Tanzanie, présente des troubles cognitifs reconnus. « Le tribunal qui l’a condamnée à mort a refusé de prendre en compte le témoignage d’un expert en handicap intellectuel et l’a condamnée à mort à l’issue d’un procès qui n’a pas respecté les garanties les plus minimales d’une procédure régulière »⁶⁹.

Le cas de Mme Lembu a été mis en exergue dans un récent mémoire d’amicus curiae soumis le 20 mars 2025 à la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples par 24 organisations internationales de défense des droits humains sur les biais de genre dans l’application de la peine de mort⁷⁰.



Kanizan Bibi (Pakistan)⁷¹

Kanizan Bibi, une femme de 46 ans au Pakistan, a passé plus de 29 ans dans le couloir de la mort. Elle a été condamnée en 1991 pour le meurtre de la famille de son employeur, un crime qu’elle nie avoir commis. Kanizan, diagnostiquée avec une schizophrénie, a été victime de graves violences physiques et psychologiques durant sa détention, notamment d’actes de torture infligés par la police. Ses aveux ont été extorqués sous la contrainte, et les traumatismes subis ont profondément affecté sa santé mentale et psychosociale.

les soins psychiatriques nécessaires et est restée dans le couloir de la mort sans avoir fait l’objet d’une évaluation appropriée de sa santé mentale.

Justice Project Pakistan (JPP) a commencé à défendre le cas de Kanizan en 2015, en mettant en évidence son handicap psychosocial et le manque de soins appropriés. En 2018, la Cour suprême du Pakistan a reconnu le problème des personnes détenues porteuses de handicaps psychosociaux dans le couloir de la mort et a temporairement suspendu l’exécution.

Malgré son handicap psychosocial et les traumatismes de son passé, le cas de Kanizan n’a jamais été correctement pris en compte par les tribunaux. Sa santé mentale s’est détériorée au fil des ans, ce qui l’a rendue incapable de parler, lui a causé de graves troubles cognitifs et l’a fait perdre le contact avec la réalité. Kanizan n’a pas reçu

En février 2021, elle a commué la condamnation à mort de Kanizan Bibi.

69. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Tanzania Must Release Lemi Lembu, a Victim of Brutal Sexual Violence Living with Intellectual Disability on Tanzania’s Death Row* (La Tanzanie doit libérer Lemi Lembu, victime de violences sexuelles brutales et atteinte d’une déficience intellectuelle, qui se trouve dans le couloir de la mort tanzanien), mars 2024, accessible (en anglais) à l’adresse suivante: <https://dpw.lawschool.cornell.edu/release-lemi-lembu/>

70. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *African Court Filing Gender Discrimination in the Death Penalty* (La Cour africaine dénonce la discrimination fondée sur le genre dans l’application de la peine de mort), mars 2024, accessible (en anglais) à l’adresse suivante: <https://dpw.lawschool.cornell.edu/african-court-filing-gender-discrimination-in-the-death-penalty/>

71. Étude de cas rédigée à partir des informations partagées dans le rapport du Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, dans son rapport *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 35.

À RETENIR



- Les profils des femmes condamnées à mort sont caractérisés par des **facteurs de vulnérabilité**, tels que la pauvreté, les violences fondées sur le genre, la migration et le handicap.
- Dans la majorité des cas, le système de justice pénale ignore leurs antécédents, notamment les **traumatismes vécus, les pressions économiques, le mariage précoce et forcé**, ainsi que d’autres formes de violences.

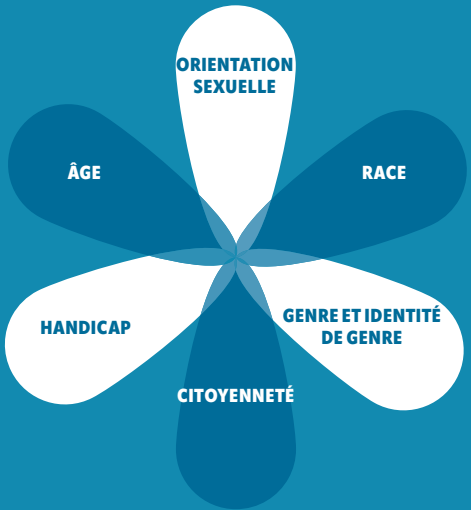
L’APPROCHE INTERSECTIONNELLE : COMPRENDRE LES DISCRIMINATIONS CROISÉES

Comme exposé précédemment, beaucoup de femmes confrontées à la peine de mort sont victimes de discriminations croisées liées à leur genre, leur situation économique, leur origine ethnique ou raciale, leur statut migratoire, leur niveau d’éducation, leur handicap, leur orientation sexuelle ou encore leur expérience de violences. Ces formes de discrimination ne s’additionnent pas simplement : elles interagissent et s’amplifient mutuellement, créant des situations de marginalisation particulièrement aiguës.

Le concept d’intersectionnalité permet de rendre visible ces vulnérabilités croisées. Introduit par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw, il met en lumière le fait que les discriminations systémiques ne s’exercent pas de manière isolée. Une femme peut être simultanément affectée par le sexisme, le racisme, la pauvreté

ou encore la stigmatisation liée au handicap, et ces facteurs combinés renforcent les obstacles qu’elle rencontre dans l’accès à la justice et dans l’exercice de ses droits fondamentaux.

Appliquer une lecture intersectionnelle dans l’analyse des parcours des femmes condamnées à mort permet ainsi de mieux comprendre comment certaines d’entre elles se retrouvent criminalisées et lourdement punies, non pas uniquement en raison de leurs actes, mais aussi à cause de leur position dans les structures sociales et de pouvoir. Cela permet également de révéler dans quelle mesure la peine de mort est appliquée de façon discriminatoire, injuste et inhumaine, frappant de manière disproportionnée les personnes les plus marginalisées de nos sociétés.



Note : Bien que cette section porte spécifiquement sur les femmes condamnées à mort, dans le cadre plus large de ce guide consacré aux femmes et aux personnes LGBTQ+, il est essentiel de rappeler que **l’approche intersectionnelle s’applique à l’ensemble des personnes confrontées à la peine capitale**. Quel que soit leur genre, les personnes condamnées à mort sont généralement issues de groupes historiquement marginalisés ou discriminés. Elles partagent souvent des caractéristiques communes telles que la précarité socio-économique, un faible accès à l’éducation, des handicaps psychosociaux et/ou intellectuels, l’appartenance à des minorités ethniques ou un statut de ressortissant-e étranger-e.

3. PRINCIPAUX CRIMES POUR LESQUELS LES FEMMES SONT CONDAMNÉES À MORT DANS LE MONDE

INFRACTIONS D'HOMICIDE



Le meurtre est le crime le plus fréquemment à l'origine des condamnations à mort infligées aux femmes⁷². Nombre de ces affaires concernent des **survivantes criminalisées**, ayant subi des abus prolongés, dans un contexte marqué par l'insuffisance du soutien aux victimes et par l'incapacité du système judiciaire à reconnaître le lien entre les violences subies et leur criminalisation.

Les violences fondées sur le genre, y compris les violences domestiques, sont rarement reconnues comme des circonstances atténuantes dans la détermination des peines. Dans **25 pays** où la peine de mort est obligatoire pour meurtre ou meurtre aggravé⁷³, cette considération est inexistante. Même dans les juridictions où les circonstances atténuantes peuvent être reconnues, **la violence fondée sur le genre est rarement prise en compte**.

INFRACTIONS LIÉES À LA DROGUE



Les infractions liées à la drogue constituent le deuxième type d'infraction le plus fréquent pour lequel les femmes sont condamnées à mort dans le monde, en particulier dans des régions telles que **le Moyen-Orient et l'Asie**⁷⁴.

Cette réalité est aggravée par des **politiques répressives en matière de drogues**, qui contribuent de manière significative à l'augmentation du nombre de personnes condamnées à mort à l'échelle mondiale, tout en ayant un impact disproportionné sur les femmes. En 2024, plus d'une femme incarcérée sur trois dans le monde l'était pour des infractions liées à la drogue, illustrant l'ampleur des conséquences de ces politiques punitives sur les femmes⁷⁵.

Dans des pays comme la **Malaisie** et la **Thaïlande**, cette tendance est particulièrement marquée : en Malaisie, 95 % des femmes condamnées à mort en 2019 l'étaient pour des infractions liées à la drogue, contre 70 %

72. Ibid., p. 11.

73. La base de données du Cornell Center on the Death Penalty Worldwide (n.d.) a identifié 25 pays où le meurtre ou le meurtre aggravé peuvent entraîner une peine de mort obligatoire. Ces pays sont l'Afghanistan, le Botswana, Brunei, la Gambie, le Ghana, l'Iran, la Libye, la Mauritanie, le Myanmar, le Niger, le Nigeria, le Pakistan, la Palestine, le Qatar, l'Arabie saoudite, Singapour, la Somalie, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, le Soudan, la Tanzanie, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, les Émirats arabes unis et le Yémen.

74. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 12.

75. Penal Reform International, *Global prison trends report 2024* (Rapport sur les tendances mondiales en matière d'emprisonnement 2024), septembre 2024, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2024/09/PRI_Global-prison-trends-report-2024_EN.pdf

des hommes⁷⁶ ; en Thaïlande, en 2021, cette proportion atteignait 94 % pour les femmes contre 60 % pour les hommes⁷⁷. Ces chiffres révèlent une application genrée et disproportionnée de la peine capitale dans le cadre des politiques répressives en matière de drogues.

Ces infractions résultent généralement de la **marginalisation économique et sociale** à laquelle les femmes sont confrontées, les poussant à s'impliquer, consciemment ou non, dans le trafic de drogue pour contrer leur marginalisation et comme acte de survie lié à leur statut socio-économique⁷⁸. Dans certains cas, ces implications découlent directement de situations de coercition et de violence fondée sur le genre, comme dans le cadre des « arnaques à la romance », où des femmes sont manipulées pour transporter, à leur insu, de grandes quantités de drogue, sous la promesse d'une relation amoureuse et d'un avenir commun⁷⁹.

Au sein des réseaux de trafic de drogue, les femmes occupent souvent **un rôle secondaire dans la commission d'infractions**, chargées d'activités peu rémunérées mais très risquées, souvent sous le contrôle ou l'influence de partenaires masculins⁸⁰. Des études ont montré que les trafiquant-es ciblent délibérément les femmes, les considérant comme moins susceptibles d'éveiller les soupçons des forces de l'ordre. En outre, l'accès limité des femmes aux ressources financières les rend plus vulnérables à la manipulation et moins aptes à tirer indépendamment profit de la vente de drogue, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'exploitation⁸¹.

Les femmes sont aussi condamnées à mort pour des actes ou des comportements liés à la « moralité ».

L'une des formes les plus courantes de criminalisation de la moralité concerne la **zina**, c'est-à-dire les relations sexuelles consenties en dehors du mariage.

Bien que cette loi semble neutre en termes de genre, puisqu'elle s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, dans la pratique, elle est souvent appliquée de manière disproportionnée aux femmes⁸². Plusieurs

INFRACTIONS LIÉES À LA MORALE RELIGIEUSE ET SEXUELLE



76. Amnesty International, *Fatally flawed : Why Malaysia must abolish the death penalty* (Une erreur fatale : pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort), p. 20, ACT 50/1078/2019, octobre 2019, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/1078/2019/en/>

77. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Personne ne m'a crue : aperçu mondial des femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue*, septembre 2021, p-16.

78. Ibid.

79. Ibid. p.26.

80. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Non-discrimination à l'égard des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre de l'administration de la justice et protection de ces personnes, en particulier dans les situations de privation de liberté et eu égard aux causes et effets de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale, A/HRC/36/28, para. 13, août 2017, accessible à l'adresse suivante: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g17/242/73/pdf/g1724273.pdf>

81. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Personne ne m'a crue : aperçu mondial des femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue*, septembre 2021.

82. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 13.

facteurs sociaux et culturels influencent cette application, ce qui conduit à des discriminations systémiques envers les femmes. Ces inégalités se manifestent à travers les méthodes de preuve, l'inversion de la charge de la preuve, et les conséquences spécifiques que subissent les femmes accusées de *zina*.

La grossesse extraconjugale est souvent utilisée comme preuve d'adultère, bien qu'elle puisse résulter d'un viol⁸². Dans ce cas, les femmes victimes de viol risquent de se retrouver condamnées à la peine de mort pour adultère, en raison d'un système qui ne prend pas en compte la réalité du viol.

Un autre facteur majeur de discrimination est l'inversion de la charge de la preuve, notamment dans des pays comme l'Iran. Lorsqu'une femme accusée de *zina* est en réalité victime de viol, il lui incombe de prouver qu'elle a été agressée. Or, dans ce contexte, réunir de telles preuves est extrêmement difficile, voire impossible. Cette inversion contraint de nombreuses femmes à se taire, par crainte d'être elles-mêmes poursuivies pour *zina* si elles osent signaler des agressions sexuelles⁸⁴. Ainsi, au lieu d'être protégées par le système juridique, elles se retrouvent souvent encore plus vulnérables.

Bien que la lapidation soit rarement appliquée⁸⁵, dans des pays comme l'Iran, elle demeure une méthode prescrite pour le crime de *zina*. Selon la procédure, les femmes sont enterrées jusqu'à la poitrine, tandis que les hommes ne sont enterrés que jusqu'à la taille, rendant l'évasion beaucoup plus difficile pour les femmes. En Afghanistan, des condamnations à mort par lapidation sont imposées sans respecter les procédures judiciaires appropriées, comme ce fut le cas en 2011, lorsqu'une mère et sa fille ont été lapidées pour « déviation morale et adultère »⁸⁶.

Outre la *zina*, d'autres comportements considérés comme contraires à la « moralité » sont criminalisés dans certaines juridictions, notamment les **activités sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe**.

Actuellement, **12 pays prévoient la peine de mort pour de telles activités sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe** (voir la section « Peine de mort pour des activités sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe » à la page 45 pour plus de détails).

Dans certains pays, la peine de mort est utilisée comme un **outil de répression politique**, servant à faire taire les dissident·es et à intimider toute forme d'opposition.

⁸³. Ibid.

⁸⁴. Ibid.

⁸⁵. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 13.

⁸⁶. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Afghanistan, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://dpw.lawschool.cornell.edu/database/#/results/country?id=1>

D'INFRACTIONS POUR MOTIFS « POLITIQUES »



En Iran, la menace de criminalisation, les simulacres de procès et le couloir de la mort sont utilisés comme outils politiques de répression contre les dissident·es et les défenseur·es des droits humains, y compris celles et ceux du mouvement *Femme Vie Liberté*. Le gouvernement iranien instrumentalise systématiquement les accusations passibles de la peine de mort et la menace d'exécution pour faire taire les manifestant·es et les militant·es des droits des femmes. Cela est évident dans le cas de Shari-fieh Mohammadi, une militante féministe dont la condamnation à mort a été annulée à la suite d'un tollé international, jusqu'à ce qu'elle soit à nouveau condamnée à mort en février 2025. Des femmes détenues à la prison d'Evin, telles que Nasim Gholami Simiari, Pakshan Azizi et Vrisheh Moradi, ont également fait face à des accusations passibles de la peine capitale en raison de leur activisme⁸⁷.

En Irak, les femmes accusées d'avoir des liens avec l'État islamique (EI) en Irak et en Syrie — par exemple en se rendant dans des territoires sous contrôle de l'organisation, en épousant des membres de l'EI ou en recevant des aides de cette dernière — sont fréquemment condamnées à la peine de mort pour des infractions liées au terrorisme⁸⁸.

De même, au Cameroun, trois femmes ont été condamnées à mort en vertu des lois anti-terroristes particulièrement répressives du pays avant d'être innocentées en 2020⁸⁹. Les personnes poursuivies pour des infractions liées au terrorisme sont souvent détenues avant leur procès dans des conditions de détention plus strictes, en particulier en ce qui concerne leur capacité à communiquer librement avec leurs avocat·es. Dans certains cas, ces dernier·es ont rencontré des obstacles pour accéder aux dossiers de leurs clientes et ont subi des pressions entravant leur travail⁹⁰.

Tout au long de l'histoire, la **sorcellerie** a souvent été instrumentalisée pour cibler les femmes, une pratique qui perdure encore aujourd'hui. Bien que ces lois ne discriminent pas explicitement selon le genre, leur application conduit fréquemment à une telle discrimination, les femmes étant accusées de sorcellerie de manière disproportionnée par rapport aux hommes⁹¹. Les données démontrent que les femmes encourent la peine capitale pour d'autres infractions comme **le travail du sexe, la tenue d'une maison close, le blasphème, l'enlèvement et le vol à main armée**⁹².

SORCELLERIE ET AUTRES DÉLITS



⁸⁷. Bahar Mirhosseni, *Women Are Leading the Resistance Against Executions in Iran* (Les femmes mènent la résistance contre les exécutions en Iran), The Nation, octobre 2024, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.thenation.com/article/world/iranian-women-resistance-executions/>

⁸⁸. Human Rights Watch, *Irak : Changer d'approche à l'égard des femmes et enfants étrangers dans les procès de l'EI, juin 2018*, accessible à l'adresse suivante: <https://www.hrw.org/news/2018/06/21/iraq-change-approach-foreign-women-children-isis-linked-trials>

⁸⁹. Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2020*, avril 2021, p.20, accessible à l'adresse suivante: <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/>

⁹⁰. Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Silently Silenced : State-sanctioned killing of women*, mars 2023.

⁹¹. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p. 14.

⁹². Ibid., p.16.

ÉTUDES DE CAS

Fawza Falih (Arabie Saoudite)⁹³



En 2006, Fawza Falih a été condamnée à mort en Arabie saoudite pour sorcellerie, accusée d'avoir ensorcelé un homme et causé son impuissance. La décision du tribunal reposait principalement sur des aveux forcés ainsi que sur des témoignages affirmant l'avoir vue jeter un sort. Lors de son procès, Fawza a déclaré avoir été battue pendant 35 jours par

la police religieuse et a souligné qu'en tant que femme analphabète, elle ne comprenait pas le contenu du document qu'elle avait été contrainte de signer par empreinte digitale.

⁹³. Étude de cas rédigée à partir des informations partagées dans le rapport du Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, dans son rapport *Jugée pour plus que son crime*, p. 16.

À RETENIR



- Les femmes sont principalement condamnées à mort pour :
 - des **crimes d'homicide**, souvent dans des contextes de **violences fondées sur le genre et de situations de survie**,
 - des **infractions liées au trafic de drogue**, résultant fréquemment de la **marginalisation socio-économique** et de **politiques répressives**.
- D'autres motifs de condamnation incluent :
 - Des **actes jugés immoraux** (tels que l'adultère),
 - Des **infractions politiques**,
 - Des **accusations de terrorisme**,
 - Des **accusations de sorcellerie** et d'autres délits.

4. DE L'ARRESTATION AU COULOIR DE LA MORT : LE PARCOURS DISCRIMINATOIRE DES FEMMES FACE À LA PEINE CAPITALE

Les discriminations intersectionnelles de genre jalonnent tout le parcours des femmes confrontées à la peine capitale – **de l'arrestation à la condamnation, jusqu'à la détention dans le couloir de la mort, voire l'exécution**.

À chaque étape, les biais de genre influencent la manière dont les forces de l'ordre, les enquêteur-trices, les avocat-es et les juges perçoivent et traitent les femmes, orientent les charges retenues et façonnent les stratégies judiciaires.

ARRESTATION



La discrimination à l'égard des femmes exposées à la peine de mort commence souvent dès leur arrestation. Les agent-es des forces de l'ordre abordent fréquemment les femmes suspectes avec des préjugés sexistes sur leur rôle, leur moralité et leurs motivations. Ce contexte peut conduire à des **traitements intrusifs, humiliants et dégradants** lors de l'arrestation, notamment du **harcèlement sexuel**, des **menaces de violence sexuelle** et des **tactiques coercitives** exploitant la peur des femmes pour leurs enfants ou leur famille.

En **République Démocratique du Congo** par exemple, une femme condamnée à mort a déclaré que pendant son interrogatoire, la police l'avait battue et déshabillée devant son enfant⁹⁴.

Selon le CCDPW, dans plusieurs pays, des femmes ont déclaré avoir été arrêtées sans mandat valide, s'être vu refuser la possibilité de contacter un-e avocat-e ou des proches, et avoir été soumises à des pressions immédiates pour avouer un crime qu'elles n'avaient pas commis⁹⁵.

Les femmes confrontées à la peine de mort sont souvent soumises à des discriminations et à des obstacles spécifiques dès l'étape de l'enquête. Ces défis incluent des biais de genre, une vulnérabilité accrue due à des inégalités socio-économiques, ainsi que des barrières linguistiques, notamment pour les femmes migrantes.

ENQUÊTE



⁹⁴. Carole Berrih et Liévin Ngondji, *Prison Insider, RDC : conditions de détention des condamnés à mort*, janvier 2022, disponible à l'adresse : <https://www.prison-insider.com/en/articles/rdc-conditions-de-detention-des-condamnes-a-mort>

⁹⁵. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p17-18.

BIAIS DE GENRE

Dès le début de l'enquête, les forces de l'ordre peuvent être influencées par des stéréotypes sur le comportement et les motivations des femmes accusées d'infractions⁹⁶. Ces préjugés orientent la conduite des enquêtes et peuvent compromettre la fiabilité des témoignages recueillis. Par exemple, dans les affaires de meurtre impliquant des hommes mariés, les autorités tendent à désigner systématiquement l'épouse comme principale suspecte, même en l'absence d'éléments probants. De plus, il est fréquent que les femmes soient arrêtées en même temps que leur mari ou d'autres figures masculines de leur entourage⁹⁷.

VULNÉRABILITÉ ET EXPOSITION AUX ABUS

Le faible accès à l'éducation empêche de nombreuses femmes de participer activement à leur défense. Par ailleurs, l'absence de ressources financières les prive fréquemment de l'accès à un·e avocat·e qualifié·e. Ce manque de moyens rend également quasi impossible pour certaines femmes de verser une indemnisation à la famille de la victime, notamment dans les systèmes juridiques où cela pourrait entraîner une réduction de peine. Ces vulnérabilités créent un environnement propice aux aveux forcés ou à des confessions obtenues sous pression lors des enquêtes⁹⁸.

BARRIÈRES LINGUISTIQUES, NOTAMMENT POUR LES FEMMES MIGRANTES

Les femmes migrantes peuvent être confrontées à des barrières linguistiques majeures, surtout lorsqu'elles ne maîtrisent pas la langue du pays où elles sont jugées. En vertu des normes internationales en matière de droits humains, elles ont droit à l'assistance d'un·e interprète. Toutefois, ces services ne sont pas toujours fournis de manière systématique⁹⁹. Cela peut entraîner des malentendus qui, à leur tour, peuvent conduire à des fausses confessions, lesquelles seront utilisées contre elles lors du procès.

PROCÈS ET CONDAMNATION



Lors de la phase de procès, de nombreuses femmes rencontrent des obstacles pour accéder à un procès équitable et à une représentation juridique efficace, principalement en raison de **contraintes économiques**, de **discriminations raciales** et de **biais de genre**, comme souligné dans les sections précédentes.

L'INFLUENCE DES STÉRÉOTYPES DE GENRE SUR LES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Les décisions judiciaires sont fortement influencées par des stéréotypes de genre. De nombreuses études de cas montrent que les juges, procureur·es et médias utilisent fréquemment des stéréotypes de genre préjudiciables pour diaboliser les femmes passibles de la peine de mort.

⁹⁶. Ibid., p.7

⁹⁷. Ibid.

⁹⁸. Ibid., p.45.

⁹⁹. Reprieve et Migrant Care, *Worked to Death: A study on migrant workers and capital punishment* (Travail jusqu'à la mort : une étude sur les travailleurs migrants et la peine capitale), novembre 2021, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://reprieve.org/uk/2021/11/23/worked-to-death/>

ÉTUDE DE CAS

Merri Utami (Indonésie)¹⁰⁰



Merri Utami est une Indonésienne qui a connu une vie personnelle tumultueuse, marquée par la pauvreté et la violence conjugale. Pour subvenir aux besoins de sa famille, elle a cherché un emploi à l'étranger en tant que travailleuse domestique. Pendant cette période, elle a eu une relation amoureuse avec un Canadien nommé Jerry. Ce dernier l'a invitée à faire un voyage au Népal, au cours duquel il est brusquement parti, offrant à Merri un sac à main. À son insu, ce sac contenait de l'héroïne. À son retour en Indonésie en 2001, les autorités ont découvert 1,1 kilogramme d'héroïne dans le sac, ce qui a conduit à son arrestation.

Tout au long de l'enquête, Merri a constamment affirmé qu'elle ignorait la présence de stupéfiants en sa possession. Elle a affirmé avoir été trompée par Jerry, qui avait disparu après leur voyage. Au cours des interrogatoires de police, Merri a été victime de violences physiques, notamment de coups de pied, de gifles et de menaces à main armée,

dans le but de lui extorquer des aveux. Malgré ces mauvais traitements, elle a maintenu son innocence. Les juges ont considéré son témoignage comme une circonstance aggravante, au motif qu'elle n'avait pas été honnête au sujet du crime qu'elle aurait commis.

Faute de ressources financières, Merri s'est vu attribuer un avocat commis d'office qui n'a pas présenté de preuves essentielles lors de son procès. Son passé de violence domestique, ses difficultés économiques et les circonstances ayant conduit à son exploitation n'ont pas été présentés comme des circonstances atténuantes. En 2002, Merri a été reconnue coupable et condamnée à mort par peloton d'exécution.

En février 2023, après des années de travail de la part d'organisations de défense des droits humains telles que LBH Masyaraka, le président a accordé sa grâce, commuant sa condamnation à mort en réclusion à perpétuité.

Sandra Babcock a identifié trois stéréotypes principaux qui influencent le traitement judiciaire des femmes aux États-Unis : **l'hypersexualité**, **la mauvaise maternité** et **la manipulation**¹⁰¹.

- Le stéréotype de la «**femme hypersexuelle**» discrédite les femmes en mettant en avant leur passé sexuel. Dans l'affaire de Brenda Andrew par exemple, condamnée à mort aux États-Unis en 2004 pour le meurtre de son mari, l'accent mis sur son passé sexuel et son comportement en tant que mère et épouse a été utilisé pour la présenter comme moralement corrompue et méritant la peine de

¹⁰⁰. Étude de cas rédigée à partir d'informations fournies par LBH Masyaraka et recueillies par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, publiée dans *Merri Utami : Migrant Worker Unwittingly Exploited by Drug Traffickers in Indonesia* (Merri Utami : Une travailleuse migrante exploitée à son insu par des trafiquants de drogue en Indonésie), octobre 2020 à l'adresse suivante: https://dpw.lawschool.cornell.edu/merri-utami-migrant-domestic-worker-unwittingly-exploited-by-drug-traffickers-in-indonesia/?utm_source=chatgpt.com

¹⁰¹. Sandra Babcock, *Gendered Capital Punishment*, 31 Wm. & Mary J. Race, Gender & Social Justice (à paraître en 2025).

mort, plutôt que d'examiner les faits du crime. En 2025, ce type de traitement a été reconnu comme une violation du droit à un procès équitable par la Cour suprême des États-Unis¹⁰².

- Le stéréotype de la «**mauvaise mère**» présente les femmes comme moralement défailtantes si elles sont perçues comme défailtantes dans leur rôle de mères.
- Le stéréotype de la «**manipulatrice**» dépeint les femmes comme trompeuses et moralement corrompues, augmentant leur degré de culpabilité perçue.

Ce recours aux stéréotypes contribue à alourdir les peines prononcées à l'encontre des femmes qui s'écartent des rôles traditionnels attribués à leur genre, car elles sont jugées non seulement pour leurs crimes, mais aussi pour ne pas avoir répondu aux attentes de la société, qui attend d'elles qu'elles soient de « bonnes mères, partenaires ou aidantes ».

De manière plus générale, les stéréotypes relatifs à l'image de la « bonne femme », de la « victime » ou de la « femme coupable » sont souvent utilisés pour justifier des condamnations. Ainsi, les femmes qui dévient des normes de genre traditionnelles – telles que celles perçues comme des « sorcières », des « tueuses d'enfants » ou des « femmes fatales » – sont souvent soumises à des peines plus sévères¹⁰³. De même, une femme provenant d'un milieu socio-économique privilégié et ayant bénéficié d'une éducation aura plus de difficultés à être perçue comme une victime d'escroquerie sentimentale, notamment si elle prétend avoir transporté des drogues à son insu sous l'influence d'un partenaire. En **Malaisie**, dans une affaire liée aux drogues, le tribunal a ainsi déclaré : « Il est très peu probable que la prévenue, qui est titulaire d'un diplôme et âgée de 28 ans, se soit placée dans une situation où elle aurait pu être exploitée pour commettre un crime¹⁰⁴ ».

LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE IGNORÉE PAR LES TRIBUNAUX

Un autre problème majeur est l'ignorance quasi systématique de la violence fondée sur le genre par les tribunaux. Dans de nombreux cas, les survivantes de violences fondées sur le genre dont les violences domestiques, ne voient pas ces facteurs pris en compte comme éléments atténuants dans leur procès. Une étude menée en **Indonésie** sur des affaires impliquant des femmes poursuivies pour des infractions passibles de la peine de mort a révélé que, dans 5 des 32 cas où l'historique de violences fondées sur le genre de l'accusée était mentionné, le tribunal a jugé cette information non pertinente¹⁰⁵.

¹⁰². Brenda Evers Andrew v. Tamika White, Warden, U.S. Supreme Court, No. 23–6573, Janvier 2025, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://www.supremecourt.gov/opinions/24pdf/23-6573_m647.pdf

¹⁰³. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p.66.

¹⁰⁴. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Personne ne m'a crue : aperçu mondial des femmes condamnées à mort pour des crimes liés à la drogue*, septembre 2021, p.7

¹⁰⁵. Institute for Criminal Justice Reform, *The Overlooked: She in the Vortex of Death Penalty* (Les oubliés : Elle, prise dans le tourbillon de la peine de mort), octobre 2021, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://icjr.or.id/wp-content/uploads/2021/10/The-Overlooked-She-in-Vortex-of-Death-Penalty.pdf>

Cela montre que, loin de protéger les survivantes, les systèmes juridiques contribuent souvent à leur victimisation en ne tenant pas compte de leur contexte de violence.

Entre autres, cela s'explique par :

- La **difficulté à rassembler des preuves**, notamment dans les cas de violences émotionnelles ou verbales, où les témoins sont rares et où les victimes hésitent souvent à signaler les abus ou à témoigner, en raison de la stigmatisation, de la peur des violences policières ou du manque de confiance dans le système judiciaire.
- Le **cadre juridique strict** pour reconnaître la légitime défense dans les affaires de violences domestiques : dans de nombreuses juridictions, il faut prouver l'existence d'une menace immédiate contre son intégrité physique ou sa vie. Cette exigence ne tient pas compte des réalités spécifiques aux femmes qui tuent leur agresseur pour se protéger d'une violence continue et imminent¹⁰⁶.
- Le poids des **stéréotypes de genre** dans les procès et le **manque de formation et d'expertise** des acteur·ices du système judiciaire. Les avocat·es, juges et procureur·es n'ont souvent pas les connaissances nécessaires pour identifier et faire reconnaître l'importance de ces facteurs dans l'analyse d'un crime, ce qui compromet la défense de ces femmes et mène à des verdicts injustes.

ACCÈS LIMITÉ À UN PROCÈS ÉQUITABLE :

Ces défis sont aggravés par le **manque de ressources économiques des femmes**. Comme mis en avant précédemment, dans de nombreux pays où la peine de mort est en vigueur, les femmes n'ont souvent pas les moyens de se payer les services d'un·e avocat·e compétent·e et sont contraintes de se fier à des avocat·es commis·es d'office qui n'ont ni le temps, ni les ressources, ni l'expertise nécessaires pour mener une enquête approfondie et présenter des arguments de défense essentiels liés au genre. En conséquence, les avocat·es de la défense omettent souvent de soulever des arguments importants, tels que l'impact de la violence fondée sur le genre sur les actes de la personne accusée ou la possibilité de légitime défense.

Les femmes en prison, y compris celles condamnées à des infractions passibles de la peine de mort, sont fréquemment confrontées à des **conditions de détention particulièrement cruelles, en violation de leur droit à la dignité et à l'intégrité morale et physique**. Bien que les problèmes liés aux conditions de détention affectent toutes les personnes dans le couloir de la mort, les femmes se retrouvent souvent confrontées à des défis spécifiques.

CONDITIONS DANS LE COULOIR DE LA MORT



¹⁰⁶. Penal Reform International, *Women who kill in response to domestic violence : How do criminal justice systems respond?* (Les femmes qui tuent en réponse à la violence domestique : comment réagissent les systèmes de justice pénale ?), avril 2016, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/04/Women_who_kill_in_response_to_domestic_violence_Full_report.pdf



Les « Règles de Bangkok »

Les « Règles de Bangkok » font référence aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes. Ces règles ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2010 lors de sa 65^e session. Les Règles de Bangkok visent à fournir des lignes directrices complètes pour le traitement des femmes en détention, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs vulnérabilités.

Pour aider à contrôler la mise en œuvre des Règles de Bangkok, la boîte à outils des Règles de Bangkok des Nations unies élaborée par Penal Reform International peut être utilisée, accessible (uniquement en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.penalreform.org/issues/women/work/tools-resources/>

Comme l'a souligné l'étude de 2018 du CCDPW¹⁰⁷, les principaux défis identifiés à l'échelle mondiale concernent les conditions de détention des femmes condamnées à mort et sont les suivants :

HYGIÈNE ET SURPOPULATION

Dans le couloir de la mort, les femmes sont souvent confrontées à des conditions de détention caractérisées par la surpopulation et l'insalubrité. Elles doivent parfois partager des cellules exigües, disposent d'une literie insuffisante, et n'ont pas toujours accès à de l'eau potable, à des installations sanitaires décentes ou à des douches fonctionnelles. Elles peuvent également être exposées à des températures extrêmes dans des espaces mal ventilés.

ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES

Les soins médicaux prodigués aux femmes condamnées à mort sont souvent non conformes aux normes internationales, et elles rencontrent d'importants obstacles pour accéder aux traitements essentiels, en particulier aux soins de santé reproductive tels que les services d'avortement et les produits d'hygiène de base comme les serviettes hygiéniques.

ACCÈS À LA NOURRITURE ET À L'EAU

De nombreuses femmes dans le couloir de la mort ont un accès insuffisant à une alimentation nutritive et à de l'eau potable. Certaines prisons ne fournissent pas les produits essentiels, entraînant des conditions insalubres et des risques sanitaires.

VIOLENCES ET ABUS SEXUELS

Les femmes dans le couloir de la mort sont particulièrement exposées aux violences, y compris aux abus sexuels et au harcèlement de la part d'autres personnes détenues ou du personnel pénitentiaire. Dans certains pays, en violation des normes internationales, des gardiens masculins travaillent dans les prisons pour femmes, augmentant ainsi les risques de violences sexuelles, de coercition et d'exploitation.

ISOLEMENT CELLULAIRE ET CONTACT AVEC LA FAMILLE

Certaines femmes subissent un isolement cellulaire, tandis que d'autres sont privées de contacts réguliers avec leur famille, un élément essentiel à leur bien-être mental. L'isolement peut aggraver les traumatismes et la détresse psychologique des femmes condamnées à mort. Dans les pays où les détenu-es du couloir de la mort sont séparé-es de la population carcérale générale, les femmes, en raison de leur faible nombre, peuvent être placées en isolement faute d'installations adaptées¹⁰⁸.

GROSSESSE ET MATERNITÉ

Les femmes enceintes et les mères incarcérées avec leurs enfants manquent souvent de soins prénatals et néonataux adéquats. Elles rencontrent également des difficultés pour s'occuper de leurs enfants, notamment en raison d'une nutrition insuffisante et de conditions de vie ne respectant pas les normes internationales définies dans des directives telles que les Règles de Bangkok.

À RETENIR



Le parcours des femmes confrontées à la peine capitale est marqué par des discriminations intersectionnelles dès l'arrestation et tout au long du processus judiciaire (procès, condamnation, détention dans le couloir de la mort, exécution).

Ces discriminations s'expriment notamment par :

- Les préjugés sexistes,
- La précarité financière et l'accès limité à des avocat-es qualifié-es,
- L'absence de prise en compte des violences subies dans leur parcours de vie,
- La non prise en compte de leurs besoins spécifiques en détention.

¹⁰⁷. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Jugée pour plus que son crime*, septembre 2018, p.19.

¹⁰⁸. The Advocates for Human Rights, Coalition mondiale contre la peine de mort, Anti-Death Penalty Asia Network et Capital Punishment Justice Project, *Submission to the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women for the 85th Session for the review of Singapore's Compliance with CEDAW* (Soumission au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour la 85^e session consacrée à l'examen de la conformité de Singapour à la CEDAW), octobre 2022, accessible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.theadvocatesforhumanrights.org/Res/Singapore%20CEDAW%20LOI%20death%20penalty%20FINAL.pdf>.

COMPRENDRE LES ENJEUX LIÉS AUX PERSONNES LGBTQ+ ACCUSÉES DE CRIMES PASSIBLES DE LA PEINE CAPITALE

Comme pour la faible attention accordée aux discriminations que subissent les femmes dans le cadre des procédures judiciaires liées à la peine de mort, la discrimination vécue par les personnes LGBTQ+ dans ce contexte reste largement ignorée. Ce manque de reconnaissance se reflète dans la rareté des données et des recherches sur le sujet. Toutefois, les études existantes sur les personnes LGBTQ+ dans le système pénal mettent en évidence la prévalence des discriminations à différents stades — de l'arrestation à l'emprisonnement et à la détention —, ce qui laisse supposer que des dynamiques similaires sont à l'œuvre dans les procédures judiciaires menant aux condamnations à mort.

À ce jour, les discussions sur la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTQ+ en matière de peine de mort ont principalement porté sur les pays qui continuent d'imposer la peine capitale pour les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe. Cela touche les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer.¹⁰⁹ Cependant, il n'existe que peu ou pas d'informations sur la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTQ+ au cours de la procédure judiciaire menant à la peine de mort, quel que soit le type d'infraction, et sur leur traitement dans le couloir de la mort.

En 2021, la Coalition mondiale, en collaboration avec The Advocates for Human Rights, le CCDPW et la FIACAT, a publié un document d'information sur les personnes transgenres confrontées à la peine de mort¹¹⁰. La même année, Eleos Justice, Monash University et CPJP ont publié une étude novatrice intitulée *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities (Assassinats de personnes issues de minorités sexuelles sanctionnés par l'État)*¹¹¹. En 2023, la Coalition

mondiale a également collaboré avec Global Action for Trans Equality (GATE) dans le cadre d'une campagne visant à renforcer les liens entre le mouvement abolitionniste et les organisations de défense des droits des personnes trans. Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire. Il est urgent de mener davantage de recherches, de sensibilisation et d'actions de plaidoyer, ainsi que de mobiliser des ressources pour mieux protéger les personnes LGBTQ+ confrontées à la peine de mort.

¹⁰⁹. Dans de nombreux pays, l'identification des personnes repose sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance, ce qui peut entraîner la criminalisation des personnes transgenres ayant des relations avec des personnes du genre opposé. En effet, si une femme transgenre a une relation sexuelle avec un homme cisgenre, les forces de l'ordre considéreront qu'il s'agit de deux hommes ayant eu une relation sexuelle, et non d'un homme et d'une femme, car le gouvernement ne permet pas aux personnes transgenres de modifier légalement leur genre.

¹¹⁰. La Coalition mondiale contre la peine de mort, The Advocates for Human Rights, the Cornell Center on the Death Penalty Worldwide et FIACAT, *Fiche d'introduction sur les personnes trans passibles de la peine de mort*, octobre 2021, accessible à l'adresse suivante: https://worldcoalition.org/wp-content/uploads/2021/06/Trans-Rights-and-Death-Penalty-Factsheet_V1.0.pdf.

¹¹¹. Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty* (Les meurtres commis par l'État à l'encontre des minorités sexuelles : au-delà de la peine de mort), mars 2021, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://bridges.monash.edu/articles/report/State-Sanctioned_Killing_of_Sexual_Minorities_Looking_Beyond_the_Death_Penalty/14069318

1. DISCRIMINATIONS, PERSONNES LGBTQ+ ET PEINE DE MORT

PROFILAGE
DISCRIMINATOIRE
ET VIOLENCE LORS
DE L'ARRESTATION
ET PENDANT L'ENQUÊTE

Dans le monde entier, et en particulier dans les pays où les personnes sont criminalisées en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réelle ou perçue, elles sont exposées à un **risque accru d'arrestation, d'emprisonnement et de surveillance**, ce qui entraîne leur surreprésentation dans le système judiciaire pénal¹¹².

Les personnes LGBTQ+ sont également **disproportionnellement exposées à la violence** lors de l'arrestation et pendant l'enquête. Les forces de l'ordre sont connues pour infliger aux personnes LGBTQ+ diverses formes de mauvais traitements, notamment le harcèlement verbal, la violence physique telle que les passages à tabac et les examens forcés, ainsi que les agressions sexuelles, y compris le viol. Les femmes transgenres, en particulier, signalent fréquemment des niveaux élevés de brutalité policière¹¹³. Dans certains cas, des méthodes abusives, coercitives et tortionnaires sont utilisées pour obtenir des aveux. En Ouganda par exemple, la nouvelle loi qui a renforcé la criminalisation des personnes LGBTQ+ a entraîné une augmentation marquée des arrestations arbitraires, des révélations publiques par la police et des traitements dégradants en détention¹¹⁴.

DISCRIMINATION
LORS DU PROCÈS

Les biais au sein du système judiciaire pénal ont un impact préjudiciable sur l'accès des personnes LGBTQ+ à un procès équitable¹¹⁵.

L'accès à une représentation juridique de qualité est souvent difficile pour les personnes LGBTQ+, en raison de préjugés profondément ancrés et de diverses injustices sociales, économiques et institutionnelles. Cela peut se manifester par la **difficulté d'accéder à une représentation de qualité**. Dans certains pays, les personnes LGBTQ+ rencontrent des obstacles pour engager un-e avocat-e en raison de la crainte des professionnel·les du droit de compromettre leur droit de pratiquer ou d'être accusé·es de

112. Safety + Justice Challenge, *Overrepresentation of people who identify as LGBTQ+ in the criminal legal system* (Surreprésentation des personnes qui s'identifient comme LGBTQ+ dans le système pénal), juin 2022, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://safetyandjusticechallenge.org/wp-content/uploads/2022/05/LQBTQOverrepresentationReport-1.pdf>

113. Association pour la prévention de la torture, *Promouvoir la protection efficace des personnes LGBTI privées de liberté: Guide de monitoring*, avril 2018, accessible à l'adresse suivante: https://www.apt.ch/sites/default/files/publications/apt_2019_04_02_promouvoir_la_protection_efficace_des_personnes_lgbti privees_de_liberte_guide_de_monitoring_final_1.pdf

114. Human Rights Watch, *They're Putting Our Lives at Risk: How Uganda's Anti-LGBT Climate Unleashes Abuse* (Ils mettent nos vies en danger : comment le climat anti-LGBT en Ouganda donne libre cours aux abus), mai 2025. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/report/2025/05/26/theyre-putting-our-lives-risk/how-ugandas-anti-lgbt-climate-unleashes-abuse>

115. ILGA Asia, *Briefing Note: The Death Penalty and its Arbitrary Use to Punish LGBTIQ Persons* (Note d'information : La peine de mort et son utilisation arbitraire pour punir les personnes LGBTIQ), octobre 2022, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.ilgaasia.org/publications/briefing-note-death-penalty-lgbtiq-2022>

soutenir le droit des personnes LGBTQ+¹¹⁶. De plus, les personnes LGBTQ+ peuvent rencontrer des difficultés économiques importantes, ce qui limite leur capacité à payer des honoraires d'avocat·es spécialisé·es ou à bénéficier de l'aide juridique. L'isolement social, le rejet familial ou la peur de la stigmatisation peuvent également dissuader certaines personnes de chercher une représentation légale, de crainte d'être exposées à davantage de discrimination ou de violence. Cette situation crée un fossé dans l'accès à la justice, où les personnes LGBTQ+ se retrouvent souvent sans soutien juridique adapté, ce qui peut gravement compromettre leur droit à une défense équitable et efficace devant le tribunal.

Au cours des procès, **les stéréotypes sexistes, homophobes et transphobes** sont souvent utilisés contre les personnes qui s'identifient ou sont perçues comme faisant partie de la communauté LGBTQ+ afin d'obtenir des peines plus sévères¹¹⁷. Par exemple, des personnes LGBTQ+ peuvent être condamnées à mort pour des activités sexuelles entre personnes de même sexe sans preuve tangible, uniquement sur la base de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. En Iran, cette pratique, connue sous le nom de « connaissance du juge » ou *elm-e qazi*, permet aux juges de déclarer une personne coupable en s'appuyant uniquement sur leur opinion personnelle, en l'absence de preuves ou de témoignages, conduisant ainsi à des condamnations arbitraires et injustes¹¹⁸.

Enfin, certaines lois ciblent directement les personnes LGBTQ+ en les condamnant à mort uniquement en raison de leur identité de genre ou orientation sexuelle réelle ou supposée (voir la section suivante).

ÉTUDE DE CAS

Wanda Allen (États-Unis)¹¹⁹



En 1993, Wanda Allen, une femme noire lesbienne, a été accusée d'un crime et condamnée à mort après un procès où des stéréotypes sexistes et racistes ont joué un rôle crucial dans sa condamnation. Dans cette affaire, le procureur a utilisé des stéréotypes sexistes et racistes liés

à son identité butch et à son apparence « masculine » pour remettre en question sa féminité, la déshumaniser et influencer négativement le jury à son égard. Ces tactiques ont été employées dans le but d'obtenir une condamnation à mort à son encontre.

116. Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities: Looking Beyond the Death Penalty*, mars 2021.

117. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Défendre les femmes et les personnes transgenres confrontées à des peines extrêmes: un guide pratique*, octobre 2021, p.63.

118. Iran Human Rights et Ensemble Contre la Peine de Mort, *Annual Report on the Death Penalty in Iran 2023*, p.40.

119. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Défendre les femmes et les personnes transgenres confrontées à des peines extrêmes: un guide pratique*, octobre 2021, p.14.

Même si les données sur les personnes LGBTQ+ condamnées à mort sont quasi inexistantes, les recherches montrent que les personnes LGBTQ+ sont dans une situation de vulnérabilité accrue dans tous les contextes de détention¹²⁰, où elles sont particulièrement exposées au risque d'être maltraitées, voire torturées. Les principaux défis sont les suivants.



NON-RESPECT DE L'IDENTITÉ DE GENRE

Dans la plupart des pays, les personnes transgenres sont incarcérées dans des prisons qui correspondent au sexe qui leur a été assigné à la naissance et non à leur identité de genre¹²¹. Cette pratique accroît les risques de violences, aggrave la détresse psychologique, y compris la dysphorie de genre, limite l'accès aux soins médicaux adaptés, entraîne souvent un isolement ou une mise à l'isolement « pour protection », soumet ces personnes à des traitements déshumanisants et des restrictions sur l'expression de leur genre, et crée globalement des conditions dangereuses qui affectent gravement leur bien-être physique et mental.



BESOINS MÉDICAUX SPÉCIFIQUES

Les personnes détenues LGBTQ+, en particulier les personnes transgenres, ont des besoins médicaux spécifiques, notamment des soins d'affirmations de genre, qui sont souvent mal pris en charge. L'absence de soins médicaux appropriés peut entraîner de graves troubles de santé mentale, tels que la dépression, des pensées suicidaires et des comportements d'automutilation¹²².



VIOLENCE ET AGRESSIONS SEXUELLES

Les personnes LGBTQ+ en détention sont particulièrement exposées à la violence, y compris les insultes, les passages à tabac, les agressions sexuelles¹²³ et les attaques ciblées comme les corrections, ainsi que des pratiques telles que l'humiliation publique, les procédures médicales non consenties et les fouilles à nu utilisées pour les contrôler et les rabaisser.



ISOLEMENT CELLULAIRE

Bien que l'isolement prolongé puisse constituer une forme de torture, il est souvent utilisé comme moyen de contrôle sous couvert de protection, en particulier pour les personnes transgenres¹²⁴.

120. Association pour la prévention de la torture, *Promouvoir la protection efficace des personnes LGBTI privées de liberté: Guide de monitoring*, avril 2018.

121. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Défendre les femmes et les personnes transgenres confrontées à des peines extrêmes: un guide pratique*, octobre 2021, p.14.

122. Ibid., p.15.

123. Ibid., p.17.

124. Ibid.

À RETENIR



Les personnes LGBTQ+ exposées à la peine de mort sont confrontées à une **discrimination systématique** à chaque étape de leur parcours judiciaire, de l'arrestation à la détention :

- **Violences physiques et sexuelles** lors de l'arrestation,
- **Accès entravé** à une représentation légale équitable,
- **Biais de genre, homophobes et transphobes** utilisés pour alourdir les peines,
- **Conditions de détention inhumaines** (isolement, non-respect de l'identité de genre, absence de soins médicaux adaptés).

2. LE RECOURS À LA PEINE DE MORT
POUR CIBLER LES PERSONNES LGBTQ+

Dans certains pays, la peine de mort est utilisée pour cibler les personnes LGBTQ+ en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelles ou supposées. Dans certains États, cela passe par la **criminalisation explicite des activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe**, tandis que dans d'autres, comme aux États-Unis, cette discrimination est plus subtile : les préjugés homophobes sont instrumentalisés pour criminaliser et, dans certains cas, condamner des individus à mort.

PEINE DE MORT POUR
DES ACTIVITÉS SEXUELLES
CONSENSUELLES ENTRE
PERSONNES DE MÊME SEXE

En mars 2025, **12 pays appliquent encore la peine de mort pour des activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe** : Afghanistan, Brunei, Iran, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Émirats arabes unis, Yémen et Ouganda.

AFGHANISTAN



Législation des 12 pays prévoyant la peine de mort pour des activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe¹²⁵

Selon l'article 130 de la constitution qui prévoit l'application de la *charia*, les activités sexuelles entre personnes de même sexe sont punies de la peine de mort. Les données existantes montrent que des exécutions par lapidation ont récemment eu lieu.

125. Informations tirées du rapport de l'Ensemble contre la peine de mort, « 10 questions pour mieux comprendre la peine de mort pour les personnes LGBTQIA+ », 2022, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecpm.org/app/uploads/2023/06/10-questions-LGBT-FR-160623-bd.pdf>

ARABIE SAOUDITE 	L'Arabie saoudite applique un Code pénal non codifié fondé sur la <i>charia</i> , où les activités sexuelles hors mariage sont illégales. Étant donné l'interdiction du mariage homosexuel, l'intimité entre personnes de même sexe est considérée comme une infraction. Les sanctions varient : la peine de mort s'applique aux hommes mariés et aux relations interconfessionnelles.
BRUNEI 	L'article 82 du Code pénal de la <i>charia</i> considère le <i>liwat</i> (« rapport sexuel entre hommes ») comme une infraction, punissable dans certaines circonstances de la peine de mort.
ÉMIRATS ARABES UNIS 	En vertu de la <i>charia</i> , les activités sexuelles entre personnes de même sexe sont passibles de la peine de mort, bien qu'aucune exécution n'ait été enregistrée.
IRAN 	Trois infractions liées aux activités sexuelles entre personnes de même sexe - la sodomie, le coït intercrural et les activités sexuelles entre femmes - sont criminalisées par le Code pénal, la peine de mort étant appliquée dans certains cas spécifiques, notamment en cas de récidive ou selon la religion et le statut marital des personnes concernées.
MAURITANIE 	L'article 308 du Code pénal prévoit la peine de mort par lapidation pour les hommes musulmans ayant des activités sexuelles entre eux, bien qu'un moratoire de facto sur les exécutions soit en place depuis 1987.
NIGERIA 	Dans 12 États du nord du pays, la <i>charia</i> prévoit la peine de mort pour les activités sexuelles entre personnes de même sexe (hommes et femmes), bien qu'aucune exécution n'ait été confirmée.
OUGANDA 	La loi anti-homosexualité de 2023, confirmée par la Cour constitutionnelle en 2024, impose la peine de mort pour « homosexualité aggravée », incluant la récidive et les activités sexuelles impliquant des personnes vulnérables, telles que des mineurs ou des personnes en situation de handicap.
PAKISTAN 	En vertu de l'ordonnance <i>Hudood</i> , les activités sexuelles hors mariage sont passibles de la peine de mort pour les personnes mariées ; les mariages non hétérosexuels n'étant pas légalement reconnus, toutes les activités sexuelles entre personnes de même sexe tombent sous le coup de cette disposition, bien qu'aucune exécution n'ait été enregistrée ces dernières années.
QATAR 	Les tribunaux de la <i>charia</i> au Qatar autorisent la peine de mort pour les hommes ayant des activités sexuelles avec d'autres hommes, bien qu'aucune exécution n'ait été recensée ces dernières années.
SOMALIE 	La <i>charia</i> est appliquée dans le sud de la Somalie, dans les émirats contrôlés par Al-Shabbaab, ainsi qu'au Somaliland. Elle punit les activités sexuelles entre personnes de même sexe.
YÉMEN 	L'article 264 du Code pénal criminalise la sodomie, avec la peine de mort par lapidation pour les personnes mariées, bien qu'aucune exécution n'ait été enregistrée depuis plus d'une décennie.

Parmi ces 12 pays où la peine de mort peut être prononcée pour des activités sexuelles entre personnes de même sexe, l'Iran et l'Arabie saoudite ont enregistré le plus grand nombre d'exécutions au cours de la dernière décennie. Entre 2015 et 2020, ces deux pays ont exécuté ensemble 11 hommes condamnés pour cette infraction¹²⁶.

Bien que les chiffres exacts sur le nombre de personnes condamnées à mort pour des activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe ne soient pas disponibles, la simple existence de lois criminalisant ces relations, comme c'est le cas dans 69 pays¹²⁷, met en danger les personnes LGBTQ+ dans ces pays.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ensemble Contre la Peine de Mort, *10 questions pour mieux comprendre la peine de mort pour les personnes LGBTQIA+*, 2022 : <https://www.ecpm.org/app/uploads/2023/06/10-questions-LGBT-FR-160623-bd.pdf>

Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty*, février 2021 : https://bridges.monash.edu/articles/report/State-Sanctioned_Killing_of_Sexual_Minorities_Looking_Beyond_the_Death_Penalty/14069318?file=26686841

¹²⁶. Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty*, mars 2021, p.17.

¹²⁷. Monash University, Eleos Justice, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty*, February 2021, accessible (en anglais) à l'adresse suivante : https://bridges.monash.edu/articles/report/State-Sanctioned_Killing_of_Sexual_Minorities_Looking_Beyond_the_Death_Penalty/14069318

L'AMOUR N'EST PAS UN CRIME :
La peine de mort pour les activités
sexuelles consenties entre personnes
du même sexe

Cette carte est une reproduction de la carte réalisée par Ensemble contre la peine de mort, L'amour n'est pas un crime! Criminalisation de l'homosexualité : de la prison à la peine capitale, 2022, accessible à l'adresse suivante: <https://www.ecpm.org/app/uploads/2022/09/Carte-LGBT-FR-150424-Avec-pays-BD-1.pdf>

 *Pays dans lesquels la législation prévoit la peine de mort pour les relations entre personnes de même sexe.*

AFGHANISTAN

Bien que le Code pénal afghan ne contienne aucune disposition explicite interdisant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, l'article 130 de la Constitution permet de recourir à la charia. Ainsi tout rapport sexuel hors mariage* peut faire l'objet d'une condamnation à mort.

ARABIE SAOUDITE

En vertu de la charia, les rapports sexuels entre hommes constituent un délit, sans que la peine ne soit clairement spécifiée. Toutefois, même si la peine à imposer peut faire l'objet de débats entre les tribunaux, étant donné que les relations sexuelles hors mariage* sont dans tous les cas illégales, la peine pour un homme marié est généralement la lapidation (et de cent coups de fouet ainsi qu'un exil d'un an pour un homme célibataire)

BRUNEI

En mai 2014 a été programmée une nouvelle législation qui instaure la charia dans le pays, faisant de l'homosexualité un crime passible de la peine de mort alors que la peine précédemment prévue allait jusqu'à dix ans d'emprisonnement. En mai 2019, le sultan de Brunei a annoncé un moratoire sur la peine de mort en cas d'homosexualité et d'adultère.

ÉMIRATS ARABES UNIS

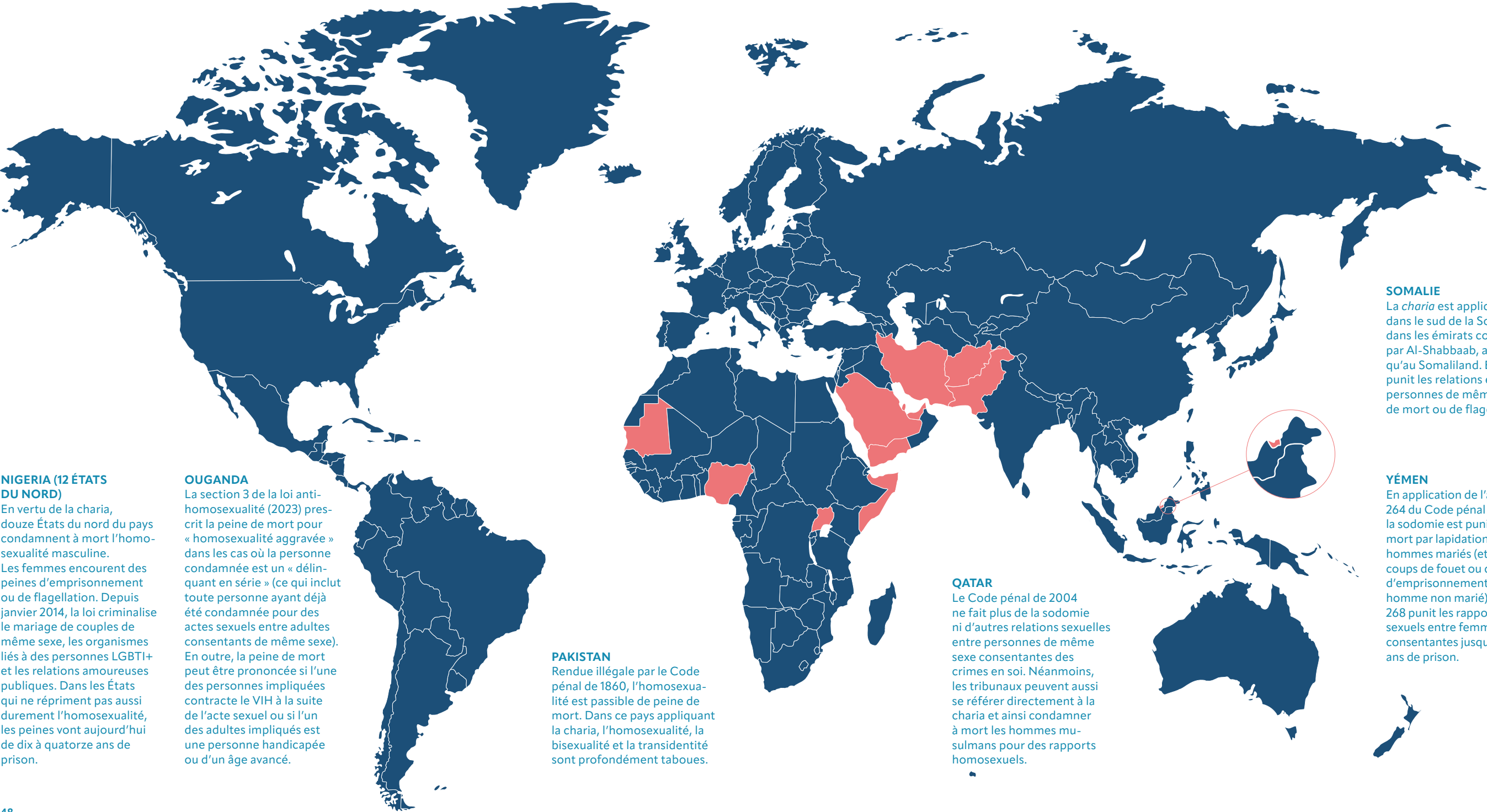
En vertu de la charia, tout acte sexuel en dehors du mariage*est puni de mort. Les États d'Abu Dhabi et de Dubaï disposent de lois fédérées qui spécifient des peines d'emprisonnement pour sodomie (respectivement quatorze et dix ans de prison).

IRAN

Le Code pénal de 1991 fait de la sodomie un crime passible de peine de mort pour les hommes adultes, responsables et consentants. Cent coups de fouet sanctionnent l'homosexualité féminine pour les 3 premières infractions constatées, puis à la quatrième, la peine capitale s'applique.

MAURITANIE

Malgré le moratoire sur les exécutions observé depuis 1987, l'article 308 du Code pénal précise que « tout musulman majeur qui aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe sera puni de peine de mort par lapidation publique ». Pour les femmes, la peine correspond à deux ans de prison et une amende.



NIGERIA (12 ÉTATS DU NORD)

En vertu de la charia, douze États du nord du pays condamnent à mort l'homosexualité masculine. Les femmes encourrent des peines d'emprisonnement ou de flagellation. Depuis janvier 2014, la loi criminalise le mariage de couples de même sexe, les organismes liés à des personnes LGBTI+ et les relations amoureuses publiques. Dans les États qui ne répriment pas aussi durement l'homosexualité, les peines vont aujourd'hui de dix à quatorze ans de prison.

OUGANDA

La section 3 de la loi anti-homosexualité (2023) prescrit la peine de mort pour « homosexualité aggravée » dans les cas où la personne condamnée est un « délinquant en série » (ce qui inclut toute personne ayant déjà été condamnée pour des actes sexuels entre adultes consentants de même sexe). En outre, la peine de mort peut être prononcée si l'une des personnes impliquées contracte le VIH à la suite de l'acte sexuel ou si l'un des adultes impliqués est une personne handicapée ou d'un âge avancé.

PAKISTAN

Rendue illégale par le Code pénal de 1860, l'homosexualité est passible de peine de mort. Dans ce pays appliquant la charia, l'homosexualité, la bisexualité et la transidentité sont profondément taboues.

QATAR

Le Code pénal de 2004 ne fait plus de la sodomie ni d'autres relations sexuelles entre personnes de même sexe consentantes des crimes en soi. Néanmoins, les tribunaux peuvent aussi se référer directement à la charia et ainsi condamner à mort les hommes musulmans pour des rapports homosexuels.

SOMALIE

La charia est appliquée dans le sud de la Somalie, dans les émirats contrôlés par Al-Shabbaab, ainsi qu'au Somaliland. Elle punit les relations entre personnes de même sexe de mort ou de flagellation.

YÉMEN

En application de l'article 264 du Code pénal de 1994, la sodomie est punie par la mort par lapidation pour les hommes mariés (et de cent coups de fouet ou d'un an d'emprisonnement pour un homme non marié). L'article 268 punit les rapports sexuels entre femmes consentantes jusqu'à trois ans de prison.

Les minorités sexuelles et de genre, ainsi que celles et ceux qui défendent les droits des personnes LGBTQ+, sont également ciblé-es par des infractions politiques passibles de la peine de mort.

Dans le Code pénal iranien, l'accusation de « répandre la corruption sur terre » est passible de la peine de mort. Ce terme large et ambigu laisse une immense marge d'interprétation à un système judiciaire profondément imprégné de haine, de discrimination et de violence envers les personnes LGBTQ+¹²⁸. Cette accusation est fréquemment utilisée comme un outil politique pour faire taire les défenseur·euses des droits humains, en particulier celles et ceux qui militent pour les droits des personnes LGBTQ+¹²⁹.

En outre, la pratique consistant à **regrouper l'infraction d'activité sexuelle entre personnes de même sexe avec d'autres infractions**, tels que le meurtre et l'enlèvement, est une pratique courante, notamment en Iran. En associant les activités sexuelles entre personnes de même sexe à des crimes plus graves, l'État cherche à justifier l'exécution de personnes en raison de leur orientation sexuelle, dans un cadre déshumanisant, tout en donnant l'impression qu'il les poursuit pour d'autres infractions. Cette manipulation permet à l'État de condamner l'homosexualité tout en tentant d'échapper à une condamnation directe de la part des instances internationales des droits humains¹³⁰.

À RETENIR



- Dans certains pays, la peine de mort est utilisée pour cibler les personnes LGBTQ+ en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée.
- **12 pays** appliquent encore la peine de mort pour des activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe.
- D'autres infractions politiques, comme « **répandre la corruption sur terre** » en Iran, sont utilisées pour poursuivre et condamner à mort des **défenseur·euses des droits LGBTQ+** et des personnes perçues comme appartenant à cette communauté.

¹²⁸. Ibid.

¹²⁹. Amnesty International, *Iran : Imprisoned LGBTQ+ activist threatened with death penalty*, janvier 2022, accessible (en anglais) à l'adresse suivante: https://action.amnesty.org.au/act-now/iran-lgbtqia-activist-threatened-with-the-death-penalty?utm_source=facebook&utm_medium=social&utm_campaign=jalt_3035&utm_content=petition_IAR&fbclid=IwAR24NMSHAL4u9Ha_DdFdqDOYcu_0cjOLaVZJ2GU-ISMnrbt2nYu9GY5CRPU

¹³⁰. Monash University, Eleos Justice, Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *State-Sanctioned Killing of Sexual Minorities : Looking Beyond the Death Penalty*, mars 2021.

La Coalition mondiale contre la peine de mort est composée de plus de 180 organisations non gouvernementales (ONG), barreaux d'avocat·es, collectivités locales et syndicats. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine capitale. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée.

La Coalition mondiale contre la peine de mort est engagée pour mettre en évidence la discrimination fondée sur le genre et intersectionnelle dans le domaine de la peine capitale.

Le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide (CCDPW) fournit des données transparentes sur les lois et les pratiques relatives à la peine de mort dans le monde, publie des rapports et des manuels sur des questions d'intérêt pratique pour les avocat·es, les juges et les décideur·euses politiques, forme les avocat·es aux meilleures pratiques et s'engage dans des actions de plaidoyer et de contentieux ciblées. Le projet Alice, qui est le premier projet mondial axé sur les femmes condamnées à la peine capitale, examine le rôle du genre dans les affaires de peine de mort.

Le personnel du Centre Cronell et les professeur·es associé·es continuent de défendre des personnes condamnées à la peine de mort dans le monde entier.





Cette publication a été réalisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort, en partenariat avec le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, dans le cadre d'un projet visant à rendre visible la discrimination intersectionnelle à laquelle sont confrontées les femmes et les personnes LGBTQ+ en ce qui concerne la peine de mort.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Canada, de l'Agence française de développement et du ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne doit en aucun cas être considéré comme reflétant les positions du gouvernement du Canada, de l'Agence française de développement ou du ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique.



En partenariat avec
Canada



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



AFD